

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Jeudi 1^{er} novembre 2018
- 8 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 38)*
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [09:38:14] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0105
- 14 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:35] Bonjour.
- 16 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
- 17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:38:44] Bonjour, Monsieur le Président.
- 18 Bonjour à tous.
- 19 Situation en République d'Ouganda. Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
- 20 Référence de l'affaire, ICC-02/04-01/15.
- 21 Nous sommes en audience publique.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:59] Commençons par
- 23 l'Accusation, s'il vous plaît.
- 24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:39:05] Pubudu Sachithanandan, Beti
- 25 Hohler, Ben Gumpert, Julian Elderfield, Hai Do Duc, Yulia Nuzban, Jasmina
- 26 Suljanovic, Sina Etezazian, Grace Goh, Adesola Adeboyejo, Milene Bruns et Laura de
- 27 Leeuw.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:27] Merci.

- 1 Maintenant, les LRV, s'il vous plaît.
- 2 M^e MANOBA (interprétation) : [09:39:32] Bonjour. Joseph Manoba, James Mawira,
3 Anushka Sehmi et Maria Radzijowska.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:37] Merci.
- 5 Maître Narantsetseg, maintenant.
- 6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:39:40] Bonjour à tous. Orchlon
7 Narantsetseg pour les victimes.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:47] Maître Obhof,
9 maintenant, pour la Défense.
- 10 M. OBHOF (interprétation) : [09:39:51] Bonjour. Je souhaite une bonne journée de la
11 Toussaint. Je suis donc Thomas Obhof, avec Krispus Ayena Odongo, M^e Bridgman,
12 M^e Lyons et Chef Taku. Et notre client, Dominic Ongwen, est dans le prétoire.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:14] Merci.
- 14 La Défense va donc citer le témoin P-0105 et la Chambre va donc recueillir son
15 témoignage.
- 16 Bonjour, Monsieur Opio. Vous êtes avec nous par vidéoconférence, et nous vous
17 souhaitons la bienvenue dans ce prétoire à distance. Bonjour.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:34] Bonjour, Monsieur le Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:36] Monsieur Opio,
20 vous allez donc témoigner devant la Cour pénale internationale. Je vais maintenant
21 donner lecture de la déclaration solennelle à laquelle s'engage tout témoin devant
22 cette Cour. Veuillez m'écouter, s'il vous plaît : « Je déclare solennellement que je
23 dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. »
- 24 Monsieur Opio, avez-vous compris le sens de cette déclaration ?
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:05] Oui. J'ai compris.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:10] Et vous êtes
27 d'accord avec cette déclaration ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:16] Tout à fait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:18] Très bien, vous êtes
2 maintenant sous serment, Monsieur le témoin. Avant de commencer votre
3 témoignage, il y a quelques petits conseils pratiques à vous donner. Tout d'abord,
4 tous nos propos dans ce prétoire doivent être interprétés et notés. Il faut donc pour
5 cela que vous ne parliez pas trop vite, mais il faut surtout ne pas commencer à
6 répondre avant que la question ne soit totalement posée, sinon les interprètes et les
7 sténographes n'arriveront pas à noter tous vos propos ou à les interpréter.

8 Alors, avez-vous quelque chose à dire ? Si oui, vous levez la main si vous avez
9 quelque chose à me dire. Sinon... Eh bien, je vois que vous êtes prêt à commencer à
10 témoigner, donc je donne la parole à M^e Obhof pour son interrogatoire principal.

11 On vient de me dire que vous aimeriez que nous fassions déjà une pause avant que
12 vous ne commenciez ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:31] S'il vous plaît, oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:33] Une pause très
15 courte, n'est-ce pas, pas plus de 5 minutes ? Et on nous prévient. Donc nous allons
16 faire une pause de 5 minutes.

17 M^{me} L'HUISSIER : [09:42:59] Veuillez-vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 9 h 42)*

19 *(L'audience est reprise en public à 9 h 45)*

20 M^{me} L'HUISSIER : [09:45:51] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:01] Monsieur Opio,
24 nous allons donc procéder à votre interrogatoire. Et je donne la parole à M^e Obhof.

25 M. OBHOF (interprétation) : [09:46:31] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:46:36]

28 Q. [09:46:37] Bonjour, Opio.

1 R. [09:46:41] Bonjour.

2 M. OBHOF (interprétation) : [09:46:42] Pourrions-nous avoir une petite séance à huis
3 clos partiel de 5 minutes pour parler de certaines choses avec le témoin ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:51] Très bien.

5 Donc, nous allons passer très rapidement à huis clos partiel. Nous reviendrons
6 rapidement en audience publique.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 9 h 48)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:48:46] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. OBHOF (interprétation) : [09:48:52]

26 Q. [09:48:54] Quel âge aviez-vous, Monsieur le témoin, lorsque vous avez été
27 enlevé ?

28 R. [09:49:07] J'avais 8 ans.

1 Q. [09:49:11] Et, sans nous mentionner l'endroit, pouvez-vous nous dire si vous
2 habitiez à... en ce temps-là, au même endroit qu'aujourd'hui ?

3 R. [09:49:34] Oui.

4 Q. [09:49:44] Vous souvenez-vous du moment où on vous a enlevé ?

5 R. [09:49:49] Oui, je m'en souviens.

6 Q. [09:49:51] Et pourriez-vous nous dire à quel moment vous avez été enlevé ?

7 R. [09:49:59] J'ai été enlevé le 3 mars 2000.

8 Q. [09:50:17] Et à cette époque, les... la population habitait-elle dans les camps ?

9 R. [09:50:29] Non, il n'y avait pas encore de camp.

10 Q. [09:50:41] Et toujours à cette époque, vous souvenez-vous comment opérait
11 l'ARS ?

12 R. [09:50:55] Oui, je m'en souviens.

13 Q. [09:51:00] Et pourriez-vous nous en dire plus ? Donc, sur le mode opératoire de
14 l'ARS à l'époque de votre enlèvement ?

15 R. [09:51:15] J'ai été enlevé... ou ils m'ont enlevé. On avait entendu dire qu'il y avait
16 des rebelles dans le coin, donc on est partis se cacher derrière la concession. Il faisait
17 à peu près... il était à peu près 6 heures du soir, il faisait noir, en tout cas, il faisait
18 entre chien et loup. Et de là où nous nous cachions, on a vu quelqu'un qui venait
19 dans notre direction. Cette personne était armée. Alors, j'ai commencé à m'enfuir
20 avec ma sœur qui était plus vieille que moi, on a commencé à courir. Elle allait plus
21 vite que moi, mais la personne voulait, en fait, enlever ma sœur. Ma sœur, du coup,
22 a laissé tomber l'enfant qu'elle portait et puis elle s'est enfuie. Et la personne avec
23 l'arme, du coup, a décidé de m'enlever à la place de ma sœur. Dois-je poursuivre ?

24 Q. [09:52:36] C'est comme vous voulez. Sinon, je vous pose des questions de suivi.
25 Procédons exactement comme vous le voulez.

26 R. [09:52:45] Je préfère que vous me posiez des questions. Je poursuivrai mon récit
27 plus tard.

28 Q. [09:52:52] Vous souvenez-vous du nom de la personne qui vous a enlevé ?

- 1 R. [09:52:58] Oui, je m'en souviens.
- 2 Q. [09:53:03] Comment s'appelait-il ?
- 3 R. [09:53:11] Il s'appelait Kenneth.
- 4 Q. [09:53:23] Vous avez dit que votre sœur était aussi pourchassée parce qu'il voulait
- 5 l'enlever ; est-ce qu'ils ont réussi à l'enlever, finalement ?
- 6 R. [09:53:39] Non, elle n'a pas été enlevée.
- 7 Q. [09:53:43] Et alors, elle a laissé tomber votre petit frère ; et est-ce qu'il a été enlevé,
- 8 votre petit frère ?
- 9 R. [09:53:56] Non, il n'a pas été enlevé. Il n'avait que 3 ans.
- 10 Q. [09:54:07] Et ce Kenneth de l'ARS, a-t-il fait quoi que ce soit à votre petit frère ?
- 11 R. [09:54:19] Non, non. Non, il ne lui a rien fait.
- 12 Q. [09:54:27] Après avoir été enlevé, où vous a-t-on emmené ?
- 13 R. [09:54:37] Juste après mon enlèvement, on a pris une route qui va d'Onami et qui
- 14 traverse Bar-Rio et qui va vers Acokara. Donc, c'est là qu'on est allés parce qu'on y a
- 15 retrouvé un groupe plus important.
- 16 Q. [09:55:07] L'endroit où on vous a emmené avait-il un nom ?
- 17 R. [09:55:26] Je croyais l'avoir dit. Vous parlez de l'endroit où je me suis retrouvé en
- 18 fin de compte après mon enlèvement ; c'est ça ?
- 19 Q. [09:55:44] Pas grave, j'étais en train de vérifier auprès du *transcript*, et cet
- 20 emplacement n'avait pas encore été correctement orthographié, mais ce n'est pas
- 21 grave, donc. Nous avons la question... nous avons la réponse. Acokara, c'est là qu'on
- 22 vous a emmené. Et qui était responsable du groupe plus important qui se trouvait à
- 23 Acokara ?
- 24 R. [09:56:21] À l'embranchement sur la route, on les a retrouvés. Ils étaient arrivés
- 25 pour des opérations. Mais je ne savais absolument pas qui était leur chef, à l'époque.
- 26 Q. [09:56:33] Et l'avez-vous appris à un moment ou à un autre ? Avez-vous
- 27 finalement su qui était le chef de ce groupe ?
- 28 R. [09:56:43] Oui. Lorsque j'ai été dans ce groupe plus important, j'ai appris le nom

1 de son chef.

2 Q. [09:57:00] Et pourriez-vous nous donner son nom, s'il vous plaît ?

3 R. [09:57:08] Il s'appelait Lubul.

4 Q. [09:57:32] Et lorsque vous avez donc rencontré ce groupe plus important, que
5 vous est-il arrivé ?

6 R. [09:57:40] Lorsqu'on a rencontré le grand groupe, eh bien, eux, ils ont continué à
7 marcher, et après Acokara, on est allés à un endroit appelé Aloni. Alors, là, on a
8 récupéré des biens qui se trouvaient dans un magasin. Et ensuite, on est revenus
9 pour les rejoindre et pour nous retrouver finalement dans un endroit très grand où
10 ils étaient cantonnés.

11 Q. [09:58:18] Très bien. Pouvez-vous nous donner le nom de cet endroit où il y avait
12 ce grand cantonnement ?

13 R. [09:58:28] Après l'opération, ils m'ont amené à un endroit appelé Loyo Ajonya...
14 Ajonga.

15 Q. [09:58:48] Lorsque vous êtes arrivé à Loyo Ajonga, que s'est-il passé ?

16 R. [09:58:57] Quand on est arrivés à Loyo Ajonga, on s'est rendu compte qu'il y avait
17 beaucoup de groupes dans le coin, et il y avait beaucoup de civils.

18 Q. [09:59:16] Vous dites que...

19 R. [09:59:20] (*L'interprète se reprend*) Il y avait beaucoup de gens sur place.

20 Q. [09:59:24] Lorsque vous dites que le groupe est parti en mission, d'Aloni, ont-ils
21 ramené quoi que ce soit... lorsqu'ils sont allés à Aloni ?

22 R. [09:59:39] Lorsqu'ils sont allés à Aloni, ils ont pris certaines choses et sont revenus
23 exactement au même endroit, à l'endroit d'où ils étaient partis. Et ensuite, ils sont
24 allés jusqu'à Loyo Ajonga.

25 Q. [09:59:54] Vous dites qu'ils ont pris des choses, mais quel genre de choses ?

26 R. [10:00:00] Des vivres, des haricots, deux matelas.

27 Q. [10:00:19] Lorsque vous êtes arrivé à Loyo Ajonga, avez-vous remarqué si les...
28 l'ARS possédait ses propres champs pour y faire pousser ses propres récoltes, voire

1 des lopins de terre ?

2 R. [10:00:42] Non, non, il n'y avait pas de récolte là où ils habitaient. C'était un
3 terrain vague.

4 Q. [10:00:55] Lorsque vous êtes arrivé à Loyo Ajonga, avez-vous essayé de savoir
5 comment s'appelait le groupe qui vous avait enlevé ?

6 R. [10:01:07] Oui. Oui, oui. J'étais presque sur le point de connaître le nom... Enfin,
7 lorsque je suis arrivé là-bas, j'ai appris le nom de l'endroit.

8 *(Correction de l'interprète)* J'ai été en mesure d'apprendre le nom du groupe lorsque je
9 suis arrivé dans ce lieu.

10 Q. [10:01:37] Et, Monsieur le témoin, quel était le nom du groupe qui vous a enlevé ?

11 R. [10:01:43] Il s'appelait Trinkle.

12 Q. [10:02:01] Lorsque vous êtes arrivé à Loyo Ajonga, qu'est-ce qui vous est arrivé, à
13 vous personnellement ?

14 R. [10:02:12] Alors, lorsque je suis arrivé à Loyo Ajonga, la personne qui m'avait
15 enlevé, donc Kenneth, est la personne qui était le commandant en second, donc le
16 commandant du groupe, de ce groupe, Trinkle. Donc, il m'a appelé pour que je
17 vienne vivre avec lui. En fait, c'est lui qui a commencé à m'apprendre comment
18 démonter un fusil, comment le nettoyer, comment le réassembler, comment l'utiliser
19 pour tirer, avec ce fusil. Il m'a également appris comment marcher et défiler. Voilà,
20 ça, c'est le genre de choses qu'il m'a appris.

21 Q. [10:03:06] Alors, vous parlez de ce Kenneth, mais est-ce que vous vous souvenez
22 des autres noms de Kenneth ou de son nom de famille ?

23 R. [10:03:15] Moi, je n'ai pas été en mesure de déterminer quel était son autre nom,
24 parce que, la plupart du temps, lorsque vous êtes là-bas, vous ne demandez pas aux
25 gens quel est leur nom de famille — surtout pas. Vous leur... vous ne demandez pas
26 ça au chef. Donc, la plupart du temps, en fait, vous ne connaissez que le nom qui est
27 mentionné par les autres.

28 Q. [10:03:39] Est-ce que vous pourriez décrire Kenneth ? Est-ce qu'il était de teint

1 foncé, de teint plus pâle ? Est-ce qu'il était petit, grand ? Est-ce que vous pourriez
2 nous le décrire ?

3 R. [10:03:52] Étant donné que Kenneth était le commandant en second de ce
4 commandant, il était grand, mince et de couleur marron.

5 Q. [10:04:07] Lorsque vous dites « grand », est-ce que vous pourriez peut-être nous
6 donner une estimation ? Combien mesurait-il environ ?

7 R. [10:04:19] Écoutez, non, je ne suis pas en mesure d'estimer la taille qu'il avait.
8 Enfin, il n'était... enfin, il n'était pas très, très grand. Il était juste grand. Bon, je dirais
9 qu'il était de taille moyenne. Je dirais qu'il avait une taille 24.

10 Q. [10:04:43] Vous avez parlé un peu de votre entraînement avec Kenneth. Est-ce que
11 Kenneth vous a appris à utiliser des codes qui... utilisés, donc, à la radio militaire ?

12 R. [10:05:03] Non, il ne me l'a pas appris.

13 Q. [10:05:19] Est-ce qu'il vous a appris comment utiliser les radios militaires les plus
14 larges ?

15 R. [10:05:27] Non, il ne l'a pas fait.

16 Q. [10:05:37] Monsieur le témoin, pendant cette formation, est-ce que Kenneth vous a
17 formé tout seul, ou est-ce qu'il a formé des douzaines de personnes ?

18 R. [10:05:57] Bon, au moment où je suis arrivé, j'avais été enlevé tout seul, parce que,
19 bon, nous avons été trois à avoir été enlevés de mon village, mais les deux autres, ils
20 ont été conduits à d'autres groupes, donc, moi, j'étais seul dans ce groupe, donc il
21 n'a formé que moi.

22 Q. [10:06:17] Mais est-ce que vous avez vu des groupes de personnes qui étaient
23 formées ensemble ?

24 R. [10:06:27] Non, je ne l'ai pas vu, cela.

25 Q. [10:06:34] Et avec quelle fréquence est-ce que vous avez été formé ?

26 R. [10:06:52] Alors, parfois, je me réveillais le matin et il me montrait ce que... ce que
27 je devais faire. Et puis, le lendemain, donc, je répétais cela. Donc, en général, c'était
28 une fois par jour.

1 Q. [10:07:22] Vous êtes adulte, maintenant, Monsieur le témoin. Est-ce que, à ce
2 moment-là, vous avez eu l'impression d'avoir été formé pour apprendre à vous
3 défendre ou pour apprendre à attaquer — lorsque vous êtes arrivé, au début ?

4 R. [10:07:44] Oui, je le pense.

5 Q. [10:07:52] Pour que tout soit bien clair, donc, vous pensiez que vous étiez formé
6 pour apprendre à vous défendre ; c'est cela ?

7 R. [10:08:04] Bon, ils m'ont formé pour que j'apprenne à me défendre mais également
8 pour protéger les autres. Donc, en cas d'incident, j'aurais été en mesure d'utiliser,
9 donc, ce qui m'avait été enseigné, cette compétence, pour protéger les autres.

10 Q. [10:08:25] Et lorsque vous dites « au cas où il y aurait eu un incident », vous
11 vouliez dire « au cas où l'UPDF aurait attaqué » l'endroit où vous vous trouviez ?

12 R. [10:08:38] Oui, c'est exact.

13 Q. [10:08:40] Donc, après avoir été conduit auprès de Kenneth, quelles étaient les
14 fonctions principales que vous assumiez au côté de Kenneth ?

15 R. [10:09:06] Pendant que j'étais avec Kenneth, donc après qu'il a fini de me former,
16 il... je suis devenu, en fait, son escorte.

17 Q. [10:09:21] Et quelles étaient vos fonctions en tant qu'escorte de Kenneth ?

18 R. [10:09:29] Mon rôle consistait à porter son sac où il y avait ses vêtements. Je
19 portais également sa chaise et je portais son fusil.

20 Q. [10:09:52] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu l'expression « Batman »,
21 donc « aide de camp » ?

22 R. [10:10:09] « Batman » ? Qu'est-ce que vous dites ? Vous pourriez répéter ?

23 Q. [10:10:17] Non, non, « Batman » — B-A-T-M-A-N —, que l'on connaît également
24 sous le nom de Michael Keaton.

25 R. [10:10:34] Non, non, je n'ai jamais entendu cette expression ou ce terme.

26 Q. [10:10:39] Alors, pendant l'année suivante ou, en fait, pendant tout le temps que
27 vous avez passé au sein de l'ARS, quel était l'objectif du groupe, du groupe dans
28 lequel vous vous trouviez avec Kenneth ?

1 R. [10:11:00] Ce groupe était essentiellement, bon, cantonné là-bas, mais, bon, il y
2 avait des gens qui étaient blessés, et puis, il y avait également des femmes enceintes
3 qui faisaient partie de ce groupe.

4 Q. [10:11:20] Donc, pendant l'année suivante ou les deux années suivantes, est-ce
5 que vous avez passé plus de temps à attaquer l'UPDF ou est-ce que vous avez passé
6 plus de temps à chercher de la nourriture ?

7 R. [10:11:41] La plupart des choses que nous faisons, en fait, non, nous, nous ne...
8 nous ne participions pas tant que cela aux combats. Ce que nous faisons, c'était
9 d'aller chercher de la nourriture, seulement, à l'exception des moments où il y avait
10 une attaque de l'UPDF. Là, c'était là que nous réagissions, lorsqu'ils nous
11 attaquaient.

12 Q. [10:12:14] Et lorsque vous cherchiez et collectiez ces aliments, si le groupe... ou si
13 vous enleviez un adulte afin de vous aider à transporter ces aliments vers un endroit
14 donné, qu'advenait-il ensuite de cet adulte, une fois que la nourriture avait été
15 transportée jusqu'à l'endroit où l'ARS souhaitait qu'elle soit transportée ?

16 R. [10:12:46] Alors, lorsqu'il s'agissait de... d'adultes ou de personnes âgées, si l'on
17 considérait qu'ils n'étaient pas à même de travailler, à partir du moment où ils...
18 bon, ils nous aidaient à transporter les bagages ou les sacs, nous ne les autorisions
19 pas à venir jusqu'à l'endroit où nous nous trouvions. Nous leur demandions
20 d'arrêter à une certaine distance, et ensuite, nous les remettons en liberté, parce que
21 nous ne voulions pas les emmener là où nous nous trouvions, parce que, ensuite, ils
22 auraient pu parler à l'UPDF et leur dire où nous nous trouvions. Donc, à cause de
23 cette crainte, nous ne les autorisions pas à venir jusqu'à l'endroit où nous nous
24 trouvions. Nous les laissions à une distance, et puis, ensuite, nous les remettons en
25 liberté.

26 Q. [10:13:34] Et lorsque vous cherchiez cette nourriture, est-ce que les gens qui
27 allaient chercher et collecter ou prendre des aliments, est-ce que ces personnes, en
28 général, avaient un fusil ?

1 R. [10:13:45] Non, pas tout le monde, ce n'est pas tout le monde qui avait un fusil.

2 Q. [10:13:59] Alors, si vous deviez nous donner une idée approximative, combien de
3 temps est-ce que vous avez attendu ou combien de temps s'est écoulé avant que
4 vous ne receviez un fusil de Kenneth ?

5 R. [10:14:17] J'ai passé trois ans.

6 Q. [10:14:23] Et lorsque le groupe cherchait de la nourriture, que faisait le groupe s'il
7 croisait l'UPDF ou s'il voyait l'UPDF et que l'UPDF ne voyait pas le groupe ?

8 R. [10:14:59] La plupart du temps, lorsque nous les rencontrions et qu'ils ne nous
9 voyaient pas — cela s'est passé une fois seulement, me semble-t-il —, nous ne les
10 attaquions pas, enfin... ou nous ne les avons pas attaqués.

11 Q. [10:15:16] Qu'a fait votre groupe ? Est-ce qu'il s'est contenté de rester immobile ou
12 bien est-ce qu'il est parti se cacher quelque part ?

13 R. [10:15:38] En fait, lorsque nous... une fois, nous avons vu nos ennemis, justement.
14 Donc nous avons juste poursuivi notre progression, continué à aller là où nous nous
15 rendions.

16 Q. [10:15:52] Mais que se passait-il si vous rencontriez l'UPDF et que l'UPDF vous
17 voyait ? Est-ce que... est-ce que c'était toujours la même chose ou est-ce qu'il y a eu
18 ou il y avait une réaction différente ?

19 R. [10:16:18] S'ils nous voyaient, qu'ils commençaient à nous tirer dessus, en général,
20 nous nous contentions de nous enfuir, nous ne réagissions pas. Mais bon, si vraiment
21 ils mettaient la pression sur nous et que l'attaque était vraiment sérieuse, alors là,
22 nous réagissions.

23 Q. [10:16:43] Mais lorsque l'UPDF remarquait votre groupe, est-ce qu'ils attaquaient
24 toujours ou est-ce que parfois ils ont fait autre chose ?

25 R. [10:16:59] Lorsqu'ils savaient, lorsqu'ils connaissaient notre position, lorsqu'ils se
26 rendaient compte, c'était eux qui commençaient à nous tirer dessus. Donc s'ils
27 étaient très loin, nous nous contentions de nous enfuir, mais s'ils étaient très près de
28 nous, là, nous réagissions.

1 Q. [10:17:36] Et lorsque l'UPDF vous attaquait et que vous, vous vous enfuyiez,
2 comment est-ce que vous saviez où vous retrouver par la suite ?

3 R. [10:17:57] Parfois, ils ne nous mettaient pas tant la pression que cela. En fait, tout
4 ce qu'on faisait, c'était s'enfuir, et ils nous dispersaient. Mais lorsque nous nous
5 dispersions, il y avait en règle générale un lieu — un lieu —, et nous nous étions mis
6 d'accord au sujet de ce lieu, ce lieu de rendez-vous, et c'est là que les gens se
7 retrouvaient.

8 Q. [10:18:28] Mais est-ce qu'il y avait toujours un lieu de rendez-vous qui avait été,
9 donc, décidé avant que le groupe ne parte chercher de la nourriture ?

10 R. [10:18:46] Oui, en général, on se mettait d'accord à ce sujet avant de partir, parce
11 que, parfois, l'UPDF attaquait le groupe qui était resté à l'arrière, et là, il s'enfuyait et
12 il se dirigeait... il se rendait vers ce nouveau lieu. Et là, on savait qu'il s'était rendu
13 dans ce nouveau lieu.

14 Q. [10:19:24] Monsieur le témoin, ne nous dites pas ce que vous, vous avez fait
15 personnellement, mais est-ce que votre groupe a jamais eu un combat avec l'UPDF à
16 Kitgum ? Est-ce qu'il a jamais participé à un combat à Kitgum ?

17 R. [10:19:48] Oui, cela s'est passé.

18 Q. [10:19:57] Est-ce que vous vous souvenez en quelle saison a eu lieu cette attaque
19 ou est-ce que vous vous souvenez, par exemple, quelles étaient les cultures qui
20 étaient récoltées à ce moment-là ?

21 R. [10:20:14] À ce moment-là, les gens faisaient la récolte du sorgho.

22 Q. [10:20:30] Et est-ce que vous savez en quel mois est-ce que le sorgho est récolté ?

23 R. [10:20:42] Bien, écoutez, cela dépend du fermier. Cela dépend à quelle saison il a
24 planté son sorgho. En acholi, par exemple, les gens plantent beaucoup de sorgho.

25 Q. [10:21:04] Est-ce que vous vous souvenez si c'était pendant la saison des pluies ou
26 la saison sèche ?

27 R. [10:21:16] C'était la saison des pluies.

28 Q. [10:21:25] Est-ce que les mangues commençaient à tomber des arbres ou est-ce que

1 la saison des mangues était terminée ?

2 R. [10:21:42] Non, il n'y avait pas de mangues.

3 Q. [10:21:51] Est-ce que vous savez combien de temps est-ce que vous avez été...

4 vous étiez... vous aviez été détenu au sein de l'ARS avant cette bataille de Kitgum ?

5 R. [10:22:08] J'avais déjà passé deux ans avant cette bataille.

6 Q. [10:22:30] Est-ce que vous vous souvenez qui était le commandant de
7 cette attaque ?

8 R. [10:22:34] Oui. Oui, oui, je le sais.

9 Q. [10:22:42] Et qui était le commandant cette attaque ?

10 R. [10:22:50] C'était Odhiambo.

11 Q. [10:23:01] Est-ce que vous vous souvenez si cette attaque s'est produite avant ou
12 après que vous n'alliez à Teso ?

13 R. [10:23:14] C'était avant, c'était avant que... avant Teso.

14 Q. [10:23:25] (*Correction de l'interprète*) Est-ce que vous vous souvenez si cette attaque
15 s'est passée avant qu'il soit allé à Teso ?

16 R. [10:23:34] C'était avant Teso.

17 Q. [10:23:37] Est-ce que vous vous souvenez qui était le dirigeant ou le chef du
18 groupe dont vous faisiez partie ?

19 R. [10:23:44] Oui, je m'en souviens.

20 Q. [10:23:57] Et qui dirigeait le groupe auquel vous aviez été affecté ?

21 R. [10:24:04] Est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

22 Q. [10:24:18] Lors de cette bataille à Kitgum, qui était le chef de votre groupe ?

23 R. [10:24:32] Est-ce que vous parlez du groupe Trinkle ou... auquel... dans lequel
24 j'étais ?

25 Q. [10:24:41] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je vais vous expliquer. Je pense qu'il
26 faut que j'explique...

27 R. [10:24:53] (*Intervention non interprétée*).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:54] Je pense que je vais

1 fournir l'explication.

2 Q. [10:24:57] Monsieur le témoin, la question qui vous est posée est comme suit :

3 est-ce que vous vous souvenez qui était le chef de groupe auquel vous apparteniez ?

4 Vous aviez répondu : « Oui, je m'en souviens. » Alors, qui était cette personne ?

5 Voilà quelle est ma question.

6 R. [10:25:17] Le groupe dans lequel je me trouvais était Trinkle et le chef était Lubul.

7 Mais au moment de l'attaque, les gens ont été choisis pour aller... pour y aller.

8 Q. [10:25:33] Et avec qui est-ce que vous y êtes allé ?

9 R. [10:25:42] Les gens ont été choisis dans le groupe Trinkle, et ils ont été, donc,

10 emmenés au convoi qui venait du groupe d'Odhiambo, et ensuite, ils se sont ralliés

11 à eux.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:02] Maître Obhof, c'est

13 à vous.

14 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:05]

15 Q. [10:26:05] Est-ce qu'Okot Odhiambo a participé à la bataille lui-même ou est-ce

16 qu'il a choisi quelqu'un pour diriger le groupe qui est allé livrer bataille ?

17 R. [10:26:18] Non, il était présent pendant la bataille.

18 Q. [10:26:30] Est-ce que vous vous souvenez de l'objectif, du but de cette bataille ?

19 R. [10:26:45] À ce moment-là, les gens qui se trouvaient là devaient avoir un fusil,

20 donc, l'objectif principal, c'était d'aller chercher des fusils parce qu'il y avait peu

21 de fusils.

22 Q. [10:27:32] Est-ce qu'il y avait d'autres commandants qui ont été choisis pour se

23 rendre à cette bataille ?

24 R. [10:27:42] Oui. Oui, oui. Ils étaient là, mais je ne me souviens pas de leurs noms.

25 Q. [10:27:53] Est-ce que Kalalang est allé à cette bataille ?

26 R. [10:28:01] Ah non, lui, il n'y est pas allé.

27 Q. [10:28:08] Est-ce que Kenneth a participé à cette bataille ?

28 R. [10:28:17] Kenneth, il y est allé parce que j'étais son escorte.

1 Q. [10:28:32] Est-ce que vous avez remporté cette bataille ?

2 R. [10:28:56] Non, on n'a pas vraiment été couronnés de succès parce qu'ils n'ont pas
3 obtenu autant de fusils que nécessaire.

4 Q. [10:29:15] Alors, après cette bataille, combien de temps s'est écoulé jusqu'à ce que
5 votre groupe aille à Teso ?

6 R. [10:29:35] Ça n'a pas pris beaucoup de temps, peut-être deux à trois semaines,
7 deux ou trois semaines qui se sont écoulées. Et puis, ensuite, le plan pour y aller a
8 commencé à être présenté.

9 Q. [10:30:02] Est-ce que vous aviez jamais été à Teso avant ?

10 R. [10:30:11] Non. Non, non, je n'y avais pas été auparavant.

11 Q. [10:30:25] Est-ce que vous savez quels sont les commandants ou le commandant
12 qui a planifié le déplacement de votre groupe jusqu'à Teso ?

13 R. [10:30:48] Je n'étais... je n'ai pas participé à la réunion où ils planifiaient les choses,
14 mais on a entendu dire qu'il allait y avoir de l'activité et que les gens allaient partir
15 en opération ici et là. Enfin, c'est ce qu'on entendait.

16 Q. [10:31:12] Vous avez dit que vous n'avez pas participé à la réunion. Mais en tant
17 qu'escorte, d'après vos souvenirs, était-il habituel que les escortes participent aux
18 réunions des commandants ?

19 R. [10:31:33] Parfois, on allait à l'endroit où la réunion allait se tenir, mais si c'était
20 une réunion top secret, on nous écartait. Et eux, ils allaient s'asseoir entre eux, mais
21 sans nous.

22 Q. [10:32:02] Vous avez parlé, donc, de réunions top secrètes ; pourriez-vous nous
23 donner un exemple de réunion de ce type ?

24 R. [10:32:17] Quand ils ont leurs réunions top secrètes, normalement, on va avec eux,
25 mais ensuite on se tient à l'écart du lieu de réunion. Même les fusils nous sont
26 enlevés. Donc ils prennent les fusils parce qu'ils ne veulent pas qu'il y ait des armes
27 à feu près de leur lieu de réunion.

28 Q. [10:32:55] Alors, maintenant, au cours de votre déplacement jusqu'à Teso,

1 pouvez-vous nous dire, le cas échéant, si des groupes vous ont accompagnés à
2 Teso ?

3 R. [10:33:12] Ah ! À ce moment-là il y avait beaucoup de groupes qui ont été associés.
4 Donc le groupe complet était composé de beaucoup de personnes.

5 Q. [10:33:35] Vous souvenez-vous du nom des groupes plus importants qui ont
6 accompagné le... votre petit groupe jusqu'à Teso ?

7 R. [10:33:53] Je me souviens d'un groupe appelé Stockree, et puis il y avait Gilva
8 aussi, Convoy, toutes sortes de groupes, mais je ne me souviens pas de tous ces
9 noms.

10 Q. [10:34:09] Vous faisiez partie du groupe Trinkle. Vous souvenez-vous si la totalité
11 des membres de Trinkle se sont rendus à Teso ?

12 R. [10:34:30] Oui. On y est tous allés.

13 Q. [10:34:46] Et savez-vous quels commandants — au singulier ou au pluriel — ont
14 choisi les personnes ou des groupes qui allaient se rendre à Teso ?

15 R. [10:35:03] Mais ce n'est pas un processus de sélection. Tous les groupes y allaient.
16 Donc il n'y avait pas besoin de choisir quoi que ce soit, puisque tous les groupes y
17 sont allés, et... (*l'interprète se reprend*) le groupe entier y est allé.

18 Q. [10:35:35] Et vous souvenez-vous du temps que vous avez passé à Teso ?

19 R. [10:35:45] Oh ! On a été ultra rapides à Teso.

20 Q. [10:36:01] On parlera un peu plus tard du décès de Charles Tabuley. Mais vous
21 trouviez-vous à Teso lorsque Charles Tabuley est mort ?

22 R. [10:36:17] Oui, j'y étais.

23 Q. [10:36:30] Maintenant, retournons un peu en arrière.

24 Savez-vous qui a décidé d'envoyer tous ces groupes à Teso ?

25 R. [10:36:41] Non, je ne le sais pas.

26 Q. [10:36:57] Avec quel commandant êtes-vous allés jusqu'à Teso ?

27 R. [10:37:05] Il y en avait beaucoup. Il y avait les commandants de toutes sortes de
28 groupes. Mais le commandant en chef s'appelait Odhiambo, et il était entouré de ses

1 adjoints qui le suivaient.

2 Q. [10:37:29] Otti Vincent est-il allé à Teso avec l'un de ces groupes ?

3 R. [10:37:43] Non, Otti n'y est pas allé.

4 Q. [10:37:51] Vous avez parlé des adjoint d'Odhiambo ; si tant est que vous le
5 sachiez, pourriez-vous nous donner leur noms ?

6 R. [10:38:15] Le commandant en second était Tabuley, parce que Tabuley était un
7 haut gradé, et puis après il y avait toutes sortes d'autres personnes, mais je ne me
8 souviens pas de leurs noms.

9 Q. [10:38:36] Et vous souvenez-vous de l'endroit que vous avez emprunté pour
10 arriver à Teso ?

11 R. [10:38:50] Je sais qu'on est arrivés par un endroit appelé Abalanga ; on est entrés
12 par là.

13 Q. [10:39:12] Lorsque votre groupe est entré à Teso, qui le commandait ? Et je parle
14 donc du commandant du groupe dont vous faisiez partie.

15 R. [10:39:24] Lorsque nous sommes allés à Teso, le chef de notre groupe... quand tous
16 les groupes se déplaçaient, chaque groupe avait un chef, et donc, on se déplaçait en
17 formation. Et à l'époque, le chef du groupe dans lequel je me trouvais s'appelait
18 Lubul.

19 Q. [10:40:15] Avant de quitter le territoire Acholi et Lango et lorsque vous étiez en
20 route vers Teso, est-ce que vous avez rencontré Otti Vincent ?

21 R. [10:40:33] Nous l'avons rencontré dans les montagnes près de Lacekocot, mais
22 c'était bien avant de nous rendre à Teso.

23 Q. [10:40:57] Lorsque vous êtes arrivé à Teso, Charles Tabuley s'y trouvait-il déjà ?

24 R. [10:41:13] On se déplaçait avec lui.

25 Q. [10:41:30] Alors, sans rentrer dans les détails, pouvez-vous nous dire si votre
26 groupe est allé se battre quelque part, une fois arrivé à Teso ?

27 R. [10:41:46] Quand on est arrivés à Teso, on a rencontré quelques soldats qui se
28 déplaçaient aussi. Les grands groupes... enfin, les groupes plus importants étaient

1 plutôt à l'arrière. Et donc, comme on a vu des soldats ennemis, on a décidé de ne
2 surtout pas les gêner et de les laisser passer. Donc ils ont disparu. Une fois qu'ils
3 n'étaient plus sur place, on est entrés dans Teso. On a traversé la route. On aurait...
4 on avait l'impression que le groupe voulait qu'on attaque la caserne, mais elle était
5 abandonnée, donc on a décidé de ne pas attaquer cette caserne. Mais à ce moment-là,
6 les soldats ennemis, eux, ont commencé à nous attaquer.

7 Q. [10:42:53] Savez-vous pourquoi on a abandonné ce plan qui visait à attaquer la
8 caserne ?

9 R. [10:43:01] J'en ai aucune idée.

10 Q. [10:43:14] Donc vous dites que les soldats ennemis ont commencé à vous attaquer.
11 S'agissait-il des soldats de l'UPDF ?

12 R. [10:43:27] Quand on arrivait, on était très près de la caserne, mais avant d'entrer...
13 enfin, d'arriver sur la caserne, on nous a dit de ne pas l'attaquer et de revenir sur nos
14 pas, parce que les soldats qui se trouvaient dans la caserne, eux, ont commencé à
15 nous attaquer.

16 Q. [10:43:53] Vous dites « on nous a demandé de ne pas attaquer », mais qui a donné
17 cet ordre de ne pas attaquer ?

18 R. [10:44:06] Je ne saurais vous dire, parce qu'à ce moment-là, c'étaient les
19 commandants qui avaient les radios, et puis qui recevaient les appels radio. Moi, j'ai
20 entendu juste qu'il fallait qu'on n'attaque pas la caserne. Mais je ne sais pas qui a
21 donné cet ordre.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:44:45] J'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin.
23 Document UGA-D26-0021-0300, page 0306, paragraphe 15.

24 Q. [10:45:04] Et je vais donner lecture de votre déclaration. Voici ce qui est écrit :
25 « Nous avons commencé à nous battre, mais Tabuley nous a dit de nous arrêter. Le
26 grand chef avait dit qu'il ne fallait pas se battre. C'était Kony qui, d'habitude,
27 décidait s'il fallait se battre ou pas. En ce qui nous concerne, nous n'avons que les
28 informations provenant des commandants sur le terrain. Nous n'avons jamais rien

1 entendu directement de la bouche de Kony. » Fin de citation.

2 Avez-vous entendu quoi que ce soit à propos de Kony de la bouche des
3 commandants ? Et est-ce que vous êtes sûr que vous avez entendu les commandants
4 dire que c'était Kony qui avait arrêté... demandé d'arrêter les combats, ou est-ce que
5 vous pensez que c'est ce qui est arrivé ?

6 R. [10:46:03] En ce qui concerne... l'attaque a été abandonnée juste quand elle aurait
7 dû commencer. Cela dit, dès qu'on a arrêté d'attaquer, les ennemis, les soldats d'en
8 face, eux, se sont mis à nous attaquer et à nous tirer dessus.

9 Q. [10:46:23] Pouvez-vous nous dire quelle était la couleur des uniformes de ces
10 soldats ennemis ?

11 R. [10:46:30] Les soldats qui nous ont attaqués depuis la caserne avaient des
12 uniformes qu'on ne pouvait pas remarquer, qu'on ne pouvait pas reconnaître. On
13 était trop loin. Mais après, lorsqu'on s'est fait attaquer alors qu'on revenait sur nos
14 pas... ça... je parle donc des personnes qui ont aussi abattu Tabuley, eux, ils étaient en
15 uniformes qui étaient mi-rose, mi-marron.

16 Q. [10:47:04] Lorsque vous étiez dans l'ARS, est-ce que vous avez déjà remarqué
17 l'UPDF arborant des uniformes de ces couleurs-là ou étaient-ils plutôt en tenue de...
18 en treillis de camouflage ?

19 R. [10:47:23] À l'époque, l'armée avait toutes sortes d'uniformes. Moi, je vous parle
20 de celui-là qui était rose-marron, mais les soldats de l'UPDF, de l'armée régulière de
21 l'UPDF, eux, avaient des treillis de camouflage. Mais ce groupe-là, en tout cas, avait
22 un autre type d'uniforme, une espèce (*phon.*) de rose-marron. Je ne sais absolument
23 pas à quelle armée ils pouvaient bien appartenir.

24 Q. [10:47:57] Après votre évasion, lorsque vous êtes rentré chez vous, avez-vous
25 appris, à un moment ou à un autre, d'où venaient ces uniformes rose-marron, à quel
26 type de soldats du gouvernement ils pouvaient bien appartenir ?

27 R. [10:48:21] Je n'ai certainement pas posé la question. Quand les gens savent que
28 vous revenez de brousse, ils ne veulent plus vous parler. Alors, j'ai pas posé la

1 question. J'avais peur qu'en posant cette question, je serais identifié.

2 Q. [10:48:49] Mais ce groupe qui vous a attaqués, que lui est-il arrivé lors de
3 l'attaque ?

4 R. [10:49:07] Lorsque les soldats de la caserne ont commencé à nous tirer dessus...
5 Nous, on nous avait dit qu'il ne fallait pas nous battre, hein, donc on a commencé à
6 s'enfuir. Mais, alors que nous nous enfuyions, nous sommes tombés dans une
7 embuscade.

8 Q. [10:49:25] Et s'est-il passé quelque chose d'important lors de cette embuscade ?

9 R. [10:49:35] Eh bien, au cours de cette embuscade, Tabuley a été tué.

10 M. OBHOF (interprétation) : [10:50:02] J'aimerais passer à huis clos partiel, s'il vous
11 plaît, Monsieur le Président, pour une ou deux questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:08] Pourquoi ?

13 M. OBHOF (interprétation) : [10:50:12] Je pense que la personne avait moins de
14 18 ans... lorsqu'il va nous parler de ce qui est arrivé par la suite... peut-être qu'il y a
15 des problèmes psychologiques. Enfin, je ne sais pas très bien comment aborder le
16 sujet.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:29] Passons donc en
18 audience à huis clos partiel, et puis s'il le faut, plus tard, nous annulerons cet... ce
19 passage à huis clos partiel, nous le rendrons public.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 50) *(Reclassifié entièrement en public)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:50:48] Donc, maintenant, nous sommes en
22 audience à huis clos partiel, Monsieur le Président.

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:50:54]

24 Q. [10:50:56] Donc, vous... Qu'avez-vous fait à la personne qui avait tué Charles
25 Tabuley, une fois Tabuley mort ?

26 R. [10:51:07] La personne qui a tiré sur Tabuley et qui l'a tué était un soldat. Donc,
27 nous, on est tombés dans l'embuscade, mais il y avait peu de soldats et, fort
28 heureusement, on a réussi à prendre le dessus sur eux. C'est pour cela qu'on a réussi

1 à passer. Alors, il y avait un blessé qui s'était caché derrière un arbre, un gros arbre,
2 mais donc, en passant par-là, on s'est rendu compte qu'on nous tirait dessus, donc
3 tout le groupe s'est égaillé. On s'est rendu compte que le commandant avait été
4 abattu, était tombé. Et on ne pouvait pas aller le voir parce que le soldat était encore
5 en train de tirer. Donc ensuite, on est allés jusqu'à cet arbre où il se trouvait, on s'est
6 rendu compte que cette personne qui tirait était sous cet arbre, et on lui a tiré dessus.

7 Q. [10:52:11] Mais avez-vous personnellement participé à... à attaquer la personne
8 qui avait tué Charles Tabuley ?

9 R. [10:52:21] Non, moi, je n'ai pas participé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:24] Nous retournons en
11 audience publique ?

12 M. OBHOF (interprétation) : [10:52:27] Tout à fait.

13 *(Passage en audience publique à 10 h 52)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:52:32] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. OBHOF (interprétation) : [10:52:46]

17 Q. [10:52:48] Qu'est-il arrivé au corps de Charles Tabuley ?

18 R. [10:53:06] Quand on s'est rendu compte qu'il était mort et que le soldat avait été
19 tué aussi, eh bien, on a transporté le corps. On a choisi certains soldats parmi nous
20 pour transporter le corps et pour le ramener. Donc, on l'a transporté jusqu'à un
21 endroit appelé Omot ; là, on s'est reposés.

22 Q. [10:53:48] Savez-vous quelle était la destination finale de ce corps ?

23 R. [10:53:59] Donc, à Omot on s'est reposés, et puis ensuite on a repris notre route,
24 et... enfin, il y avait un autre lieu où on traverse l'Aswa, et ensuite on arrive à un
25 autre endroit.

26 Q. [10:54:25] Savez-vous si le corps de Tabuley a été enterré ?

27 R. [10:54:30] Lorsqu'on y était, je les ai entendus dire qu'ils allaient emporter le corps
28 pour qu'il soit inhumé au Soudan.

1 Q. [10:54:48] Merci.

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:54:49] Je regarde la pendule et je pense qu'il serait
3 peut-être bon de faire la pause maintenant.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:55] En effet, vous en
5 avez terminé avec un sujet.

6 Donc nous allons faire la pause et nous reprendrons à 11 h 30.

7 M^{me} L'HUISSIER : [10:55:06] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

9 *(L'audience est reprise à 11 h 32)*

10 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:15] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:42] Maître Obhof, vous
14 avez la parole.

15 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:53] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:33:11] Et bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

17 Monsieur le témoin, un peu plus tôt, nous avons parlé de ce lieu, Aloyo Ajonga.

18 Est-ce que vous pourriez décrire aux juges de la Chambre ce qu'était ou ce qu'est le
19 dispensaire ou l'infirmierie ?

20 R. [11:33:45] Est-ce que vous avez parlé de dispensaire ? Est-ce que vous pourriez
21 répéter la question ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:56] Mais, Maître Obhof,
23 nous avons déjà entendu moult éléments de preuve au sujet de la définition ou de ce
24 qu'est un dispensaire ou un hôpital de campagne. Si vous n'avez pas de question
25 précise qui émanera de cela, j'aimerais... je ne pense que nous n'ayons besoin... que
26 nous ayons besoin d'entendre cela de la part du témoin.

27 M. OBHOF (interprétation) : [11:34:21] Oui, mais il a décrit un peu plus tôt, il a dit
28 qu'il y avait des personnes blessées, des femmes, des enfants, à Aloyo Ajonga.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:32] Oui, mais alors,
2 posez-lui directement la question au sujet de ce que vous voulez savoir.

3 M. OBHOF (interprétation) : [11:34:36]

4 Q. [11:34:36] Monsieur le témoin, cet endroit, Aloyo Ajonga, est-ce que c'était un
5 hôpital de campagne ou un dispensaire ?

6 R. [11:34:44] Non, ce n'était pas un hôpital de campagne. C'était un endroit où les
7 femmes étaient gardées. Mais il y avait deux endroits où il y avait des femmes
8 enceintes : il y avait donc cet endroit à Trinkle, et puis il y a un autre... il y avait un
9 autre groupe dont le nom m'échappe, d'ailleurs, maintenant, mais là aussi, c'est là
10 que se trouvaient les femmes enceintes. Donc, c'étaient les deux endroits en
11 question.

12 Q. [11:35:16] Lorsque vous êtes revenu à Acholi, avec qui est-ce que vous êtes
13 revenu ?

14 R. [11:35:22] Alors, pour retourner d'Acholi depuis Teso ?

15 Q. [11:35:37] Oui. Quel est le commandant qui vous a dirigé, qui commandait
16 lorsque vous êtes revenu de Teso à Acholi ?

17 R. [11:35:50] La personne qui nous commandait, c'était Odhiambo. C'était lui, le
18 commandant général.

19 Q. [11:36:02] Après votre retour à Acholi, est-ce que votre groupe s'est jamais rendu
20 à Lacekocot ?

21 R. [11:36:26] Lorsque nous sommes rentrés de Teso, j'étais avec mon groupe, et ils
22 ont dit qu'il fallait que nous amenions le corps de Tabuley jusqu'au Soudan, mais je
23 n'ai pas... je ne suis pas allé au Soudan. Moi, j'ai été choisi pour rester dans le
24 convoi. Donc, mon groupe, il est reparti avec eux là-bas.

25 Q. [11:36:54] Mais après le retour de Teso, votre groupe qui est resté, donc, est-ce
26 qu'il est allé à Lacekocot ?

27 R. [11:37:07] Oui. Oui, oui, notre groupe, il est resté et il est allé à Lacekocot.

28 Q. [11:37:21] Est-ce que quelqu'un est décédé à Lacekocot ?

1 R. [11:37:30] Oui. La personne qui est décédée était Labul (*phon.*)... Kenneth... et
2 Kenneth, qui était son commandant en second.

3 Q. [11:38:09] Alors, cette personne qui s'appelle Lubul, est-ce que vous pourriez nous
4 en fournir une description physique ?

5 R. [11:38:15] Lubul, c'était... il était grand, il avait une peau claire et il était... il était
6 corpulent. Il avait perdu l'un de ses yeux.

7 Q. [11:38:34] Est-ce que vous savez quel était son village ? D'où venait-il ?

8 R. [11:38:44] J'avais... j'avais entendu dire qu'il venait de Lacekocot.

9 Q. [11:39:01] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps après votre retour de
10 Teso est-ce que Lubul et Kenneth ont été tués ?

11 R. [11:39:20] Cela n'a pas pris beaucoup de temps. Enfin, c'était... je pense que cela
12 s'est passé probablement une semaine après.

13 Q. [11:39:40] Et après la mort de Kenneth, est-ce que vous avez été envoyé à un autre
14 groupe ?

15 R. [11:39:52] Oui. Moi, je suis resté dans un autre groupe comme ils sont repartis.

16 Q. [11:40:06] Est-ce que vous vous souvenez du nom de ce groupe ?

17 R. [11:40:14] Oui. C'était le groupe d'Odhiambo. C'était un convoi.

18 Q. [11:40:33] Est-ce que vous vous souvenez s'il avait un autre nom, outre le terme
19 de « convoi » ?

20 R. [11:40:46] C'était le nom qui était utilisé.

21 Q. [11:41:02] Monsieur le témoin, sans entrer dans les détails, est-ce que vous vous
22 souvenez avoir participé à un combat à Abok ? Ou est-ce que vous vous souvenez
23 vous y être rendu, au combat ?

24 R. [11:41:20] Oui, je m'en souviens.

25 Q. [11:41:27] Vous vous souvenez en quelle saison cela s'est passé ?

26 R. [11:41:41] C'était en... l'année 2004.

27 Q. [11:41:50] Vous vous souvenez si c'était la saison des pluies ou la saison sèche ?
28 Ou est-ce que vous vous souvenez peut-être quel type de culture était récolté à ce

1 moment-là ?

2 R. [11:42:08] C'était la saison des pluies.

3 Q. [11:42:25] Est-ce que vous avez jamais appris à quelle date est-ce que cette attaque
4 a eu lieu ?

5 R. [11:42:37] Oui, je l'ai appris.

6 Q. [11:42:46] Et à quelle date est-ce que cette attaque a eu lieu ?

7 R. [11:42:53] Cela s'est passé le 6 août 2004.

8 Q. [11:43:06] Monsieur le témoin, comment avez-vous appris la date de
9 cette attaque ?

10 R. [11:43:18] Après cette attaque, qui a... enfin, cela a duré trois jours parce qu'il faut
11 savoir que lorsque les gens se rendaient à cette opération, moi, j'avais été repris
12 comme escorte, donc j'ai entendu les communications qui passaient par la radio.

13 Q. [11:43:51] Et qui a choisi les gens qui sont allés livrer bataille à Abok ?

14 R. [11:44:00] Alors, à ce moment-là, j'étais dans le convoi, j'ai été choisi, d'autres
15 personnes également ont été choisies pour aller chercher de la nourriture. Et après
16 qu'ils nous ont choisis, nous avons été ajoutés à un autre groupe qui était dirigé
17 par Kalalang.

18 Q. [11:44:32] Est-ce que vous vous souvenez du nom de la personne qui vous a
19 choisi, ainsi que les autres, pour que vous alliez chercher de la nourriture à Abok ?

20 R. [11:44:43] Étant donné que je me trouvais avec Odhiambo, qui était le
21 commandant, j'étais à Adiake (*phon*), donc parfois, j'étais son escorte, parfois, il
22 m'emmenait à Adiake (*phon.*) où je restais. Donc c'est lui qui a organisé la réunion
23 parce que nous n'avions plus rien à manger. Donc c'est là qu'il a dit : « Il faut
24 rassembler un groupe pour que ce groupe aille chercher de la nourriture à Abok. »

25 Q. [11:45:27] Est-ce que vous pourriez nous dire environ combien de personnes ont
26 été choisies dans votre groupe pour aller chercher de la nourriture à Abok ?

27 R. [11:45:39] Environ 200 personnes ont été envoyées à Abok.

28 Q. [11:45:58] Et est-ce que vous incluez dans ce chiffre les personnes qui faisaient

1 partie du groupe de Kalalang ?

2 R. [11:46:09] Non, non, Kalalang, il se déplaçait avec ses personnes, avec son groupe.

3 Oui, c'étaient les deux équipes qui étaient combinées.

4 Q. [11:46:42] Monsieur le témoin, alors, si l'on prend en considération l'endroit où

5 vous avez grandi, donc, est-ce qu'à ce moment-là vous connaissiez Abok ?

6 R. [11:46:56] Pourriez-vous répéter la question, je vous prie ?

7 Q. [11:47:08] Au moment de l'attaque d'Abok, est-ce que vous connaissiez le village

8 d'Abok ? Est-ce que vous... Est-ce que vous aviez déjà été dans ce village ?

9 R. [11:47:24] Abok est un lieu qui était près de l'endroit d'où je venais, mais étant
10 donné que j'étais jeune, je n'y avais jamais été auparavant.

11 Q. [11:47:43] Donc vous avez dit que votre groupe a rejoint le groupe de Kalalang. Et
12 le groupe qui s'est rendu à Abok, est-ce qu'ils sont allés à Abok... est-ce que c'est
13 tout le groupe qui est allé à Abok ?

14 R. [11:48:03] Oui. C'est un seul groupe qui est allé à Abok, un groupe où il y avait
15 beaucoup de gens.

16 Q. [11:48:17] Qui était le commandant de l'attaque d'Abok ? Qui était le
17 commandant sur le terrain ?

18 R. [11:48:29] C'était Kalalang.

19 Q. [11:48:37] Est-ce que vous vous souvenez qui était l'adjoint de Kalalang ?

20 R. [11:48:53] Je ne m'en souviens pas parce que c'était un groupe différent. Nous
21 nous sommes... nous avons juste... nous avons juste rejoint ce groupe.

22 Q. [11:49:07] Et si vous vous en souvenez, est-ce que vous pourriez décrire le
23 commandant en second de Kalalang ?

24 R. [11:49:21] Je ne l'ai... je ne l'ai pas vu, son commandant en second. Parce que
25 même au moment où nous nous sommes ralliés à eux, moi, je n'étais pas en position
26 de... ou à même de le voir parce qu'il y avait énormément de monde. Donc je n'ai
27 pas pu déterminer quelle était la couleur de sa peau.

28 Q. [11:49:57] Vous avez très, très rapidement mentionné l'objectif, mais quel était

1 d'après vous l'objectif par rapport à Abok ? Pourquoi est-ce que vous vous êtes
2 rendu à Abok ?

3 R. [11:50:18] Lorsque nous étions rassemblés, Kalalang s'est adressé à nous et nous a
4 dit : « Nous allons là-bas, mais nous n'allons pas là-bas pour nous battre. Nous
5 allons là-bas pour chercher de la nourriture. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:43]

7 Q. [11:50:43] Monsieur le témoin, qu'est-ce que cela signifiait pour vous, « allez
8 chercher de la nourriture » ?

9 R. [11:50:56] Alors, lorsque nous allons chercher de la nourriture, cela signifie que
10 nous... bon, il s'agit d'aliments, parce que nous n'avions plus d'aliments, donc nous
11 allions tout simplement chercher de la nourriture pour la manger.

12 Q. [11:51:19] Mais ces produits alimentaires, ces aliments, à qui ils appartenaient ?

13 R. [11:51:25] À des civils.

14 Q. [11:51:28] Et est-ce que vous vous attendiez à ce que les civils vous donnent
15 volontairement, de leur plein gré, ces aliments ?

16 R. [11:51:47] Alors, s'il allait dans l'intérêt des civils de nous donner ces aliments, ils
17 nous les auraient donnés probablement, mais étant donné qu'ils étaient avec le
18 gouvernement, ils ne voulaient pas nous donner cela volontairement. C'est la raison
19 pour laquelle nous devons prendre ces aliments sous la contrainte.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:17] Poursuivez, Maître
21 Obhof.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:52:19]

23 Q. [11:52:19] Lorsque vous avez été choisi pour partir là-bas et que vous avez donc
24 rencontré le groupe de Kalalang, combien de temps est-ce qu'il vous a fallu pour
25 rencontrer le groupe de Kalalang ?

26 R. [11:52:36] Étant donné que nous n'avons pas pris beaucoup de temps à Teso, les
27 gens se trouvaient dans différents lieux mais ils étaient assez près, donc cela ne nous
28 a pas pris beaucoup de temps. C'était le matin. Et ensuite, nous avons rejoint

1 son groupe.

2 Q. [11:53:10] Et que s'est-il passé lorsque vous avez rencontré le groupe
3 de Kalalang ?

4 R. [11:53:15] Kalalang nous a donné un rapport. Il nous a dit : « Nous allons à Abok
5 seulement pour y chercher de la nourriture. »

6 Q. [11:53:34] Et lorsqu'il vous a présenté ce rapport, est-ce que vous êtes allé
7 directement à Abok, à ce moment-là ?

8 R. [11:53:48] Oui. Nous sommes partis le matin, le matin même, donc, et nous
9 sommes allés à Abok.

10 Q. [11:54:02] Est-ce que vous êtes allés directement à Abok ou est-ce que vous vous
11 êtes arrêté avant d'aller chercher ces aliments ?

12 R. [11:54:19] Après notre départ, nous sommes allés nous reposer dans une forêt qui
13 s'appelle Akelo Alyek, et cette forêt se trouve près d'Abok.

14 Q. [11:54:38] Et pendant combien de temps est-ce que vous vous êtes reposés dans la
15 forêt d'Akelo Alyek ?

16 R. [11:54:49] Probablement une heure.

17 Q. [11:55:08] Et si tant est que vous vous en souveniez, est-ce que vous pourriez dire
18 aux juges de la Chambre à quelle heure approximative vous avez quitté la forêt
19 d'Akelo Alyek pour vous rendre à Abok ?

20 R. [11:55:31] Nous sommes partis entre 19 et 20 heures, parce que la nuit tombait,
21 donc on ne pouvait pas voir loin devant nous.

22 Q. [11:55:45] Donc, à partir du moment où vous êtes parti de la forêt d'Akelo Alyek
23 jusqu'au moment où... juste avant que vous n'entriez dans le camp d'Abok, est-ce
24 que vous pourriez nous expliquer quel itinéraire vous avez emprunté pour vous
25 rendre au camp ?

26 R. [11:56:09] Lorsque nous sommes allés à Abok, nous avons suivi un sentier qui
27 nous... qui relie donc Abok à la forêt, mais avant de partir, nous avons envoyé
28 deux filles.

1 Q. [11:56:45] Est-ce qu'on vous a dit pourquoi est-ce que ces deux filles étaient
2 envoyées avant le groupe ?

3 R. [11:56:51] Ces deux filles ont été envoyées dans le cadre d'une mission de
4 reconnaissance pour se faire une idée de l'endroit où nous allions, pour voir à quoi
5 l'endroit ressemblait.

6 Q. [11:57:13] Est-ce qu'elles sont revenues avant que vous ne partiez ?

7 R. [11:57:23] Oui, elles sont revenues, et ensuite, nous sommes partis. Donc, nous
8 sommes partis après leur retour.

9 Q. [11:57:36] Alors, vous dites que vous avez emprunté un sentier pédestre. Depuis
10 la forêt d'Akelo Alyek jusqu'à Abok, est-ce que vous êtes resté sur ce sentier tout le
11 temps, jusqu'au moment... ou juste avant que le groupe n'attaque Abok ?

12 R. [11:58:07] Oui, nous avons suivi ce sentier jusqu'à Abok, parce que nous savions
13 qu'il n'y avait pas de soldats le long de cette route.

14 Q. [11:58:26] Alors, vous êtes en train de vous rapprocher d'Abok. Est-ce qu'à un
15 moment donné vous avez dû traverser une route ?

16 R. [11:58:44] Il y avait une route, la route de Bar-Rio à Ngai, et puis il y avait une
17 autre route qui partait de l'école d'Abok jusqu'à Abok, donc il y un carrefour, un
18 carrefour avec quatre routes qui se croisent.

19 Q. [11:59:20] Donc, pendant ce déplacement, est-ce que vous avez dû traverser un
20 marécage ?

21 R. [11:59:31] Avant d'arriver à Abok... Bon, il y avait cet endroit où nous étions à
22 Akelo Alyek, il y avait un chemin de fer ou une voie ferrée, plutôt, qui traversait la
23 forêt. En fait, nous l'avons suivie.

24 Q. [12:00:07] Vous avez parlé d'un carrefour près de l'école primaire d'Abok. Est-ce
25 qu'il y a un village qui se trouve le long de cet axe, donc entre Abok et l'école
26 primaire ? Est-ce qu'il y a un autre village dans cet endroit ?

27 R. [12:00:30] Est-ce que vous parlez du croisement ou du carrefour ?

28 Donc, je disais qu'il y avait un croisement. Nous étions déjà arrivés à Abok, en fait.

1 Q. [12:01:12] Entre l'école primaire d'Abok et le centre commercial, est-ce qu'il y a
2 des marécages dans cette zone ?

3 R. [12:01:29] Oui, il y a un marécage dans cette zone.

4 Q. [12:01:46] Est-ce que vous pourriez décrire ce marécage ? De quoi avait-il l'air
5 en 2004 ? Est-ce que vous pourriez le décrire pour la gouverne des juges de cette
6 Chambre ?

7 R. [12:01:56] Eh bien, le marécage était couvert d'herbe, c'était de l'eau stagnante, il y
8 avait de la boue partout, à l'époque.

9 Q. [12:02:11] Est-ce que vous avez vu des hibiscus ?

10 R. [12:02:19] Oui, il y en avait.

11 Q. [12:02:25] Monsieur le témoin, lorsque que votre groupe est allé à Abok pour
12 recueillir des vivres, est-ce que tous les membres du groupe y sont allés ou est-ce
13 qu'il y en a qui sont restés derrière ?

14 R. [12:02:53] Lorsque nous avons quitté ce groupe, Kalalang est arrivé avec son
15 groupe, et certains membres de notre groupe sont restés derrière. Et nous étions
16 quelques-uns à avoir été choisis pour rejoindre le groupe de Kalalang.

17 Q. [12:03:19] À ce moment-là, lorsque le groupe est allé à Abok pour collecter des
18 vivres, est-ce que les personnes, les 200 et quelque personnes qui ont été choisies, ces
19 personnes qui sont restées à Akelo Alyek dans la forêt et qui sont parties plus tard
20 en direction du marécage, est-ce que toutes ces personnes-là sont allées ensemble au
21 camp pour collecter des vivres ?

22 R. [12:03:55] Pardon ? Je vais peut-être vous demander de reprendre votre question.

23 Q. [12:04:01] Allez-y, allez-y.

24 R. [12:04:12] J'ai dit précédemment qu'à ce moment-là nous sommes retournés, ils
25 ont choisi des membres du groupe pour faire partie du convoi. Ils ont rejoint le
26 groupe de Kalalang. Kalalang nous a ensuite dit que nous allions nous rendre à
27 Abok, non pas pour nous battre mais simplement pour obtenir de la nourriture. Et
28 nous avons donc commencé à nous diriger vers Abok. Nous sommes arrivés à Akelo

1 Alyek, mais avant de repartir, deux filles ont été envoyées pour surveiller la zone.
2 Lorsque nous sommes... Nous nous sommes approchés du centre commercial. Il y a
3 une route principale, il y en a une qui mène vers le camp, et l'autre vers l'école
4 primaire... l'école d'Abok. Donc, il y a l'axe principal, et ensuite, il y a une autre
5 route qui va vers Bar-Rio. C'est ainsi que les chemins étaient reliés.

6 Q. [12:05:13] Merci. Vous venez d'éclairer ma lanterne. Je vous remercie pour cela.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:21]

8 Q. [12:05:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous attendiez à ce que des soldats
9 soient présents dans le camp ?

10 R. [12:05:32] Non, nous ne nous attendions pas à voir des soldats là-bas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:40] Veuillez poursuivre,
12 Maître Obhof.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:05:45]

14 Q. [12:05:45] Et donc, lorsque vous êtes arrivé au camp, vous êtes rentré dans le
15 camp pour obtenir des vivres. Les soldats sont arrivés après combien de temps de
16 cela ?

17 R. [12:06:02] Après une heure ou deux. Lorsque nous sommes arrivés au carrefour,
18 nous sommes allés directement au camp.

19 Q. [12:06:17] Et lorsque votre groupe est entré dans le camp, combien de temps est-ce
20 que vous avez passé au camp pour collecter des vivres avant que les troupes de
21 l'UPDF, des soldats du gouvernement « sont » arrivées ?

22 R. [12:06:39] Environ une heure.

23 M. OBHOF (interprétation) : [12:07:09] Avec votre autorisation, je voudrais donner
24 lecture d'un extrait du paragraphe 20 de la déclaration du témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:21] Allez-y.

26 M. OBHOF (interprétation) : [12:07:23]

27 Q. [12:07:23] Monsieur le témoin, je vais vous relire un passage de votre déclaration
28 pour vous rafraîchir la mémoire, et cela concerne Abok. Il s'agit du paragraphe 20

1 qui correspond à la page 0308 : « Nous n'avions pas capturé de civils, nous avons à
2 peine le temps de faire quoi que ce soit avant que les soldats ne nous tombent
3 dessus. »

4 Monsieur le témoin, peut-être est-ce ma façon de poser mes questions qui n'est pas
5 correcte. Lorsque vous êtes entré dans le camp pour obtenir des vivres, est-ce que les
6 soldats sont arrivés immédiatement, et est-ce vous avez disposé d'une heure avant
7 qu'ils n'arrivent ?

8 R. [12:08:01] Lorsque nous sommes entrés dans le camp, nous avons collecté des
9 vivres. Et au moment où nous nous apprêtions à quitter le camp, nous avons
10 commencé à entendre des coups de feu.

11 Q. [12:08:26] Et d'où provenaient ces tirs ?

12 R. [12:08:43] Les tirs provenaient du carrefour et de la route de Ngai.

13 Q. [12:08:59] Est-ce que ces tirs visaient les membres de l'ARS qui se trouvaient dans
14 le camp ?

15 R. [12:09:07] Oui. Oui, les tirs visaient les membres de l'ARS qui se trouvaient dans le
16 camp.

17 Q. [12:09:22] Que s'est-il passé...

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:09:32] Question interrompue.

19 M. OBHOF (interprétation) : [12:09:34] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
20 témoin.

21 Q. [12:09:37] Lorsque vous avez entendu les coups de feu, qu'est-ce que votre groupe
22 et vous avez fait ? Que s'est-il passé après cela ?

23 R. [12:09:45] Lorsque nous avons entendu les coups de feu, nous avons commencé à
24 prendre la fuite. Mais nous avons toujours des charges avec nous... sur nous. Et
25 lorsque les tirs se sont intensifiés, lorsque nous avons vu des maisons incendiées,
26 nous avons commencé à nous débarrasser de... des charges que nous portions et de
27 la nourriture que nous transportions avec nous.

28 Q. [12:10:10] Est-ce que vous vous souvenez de la direction dans laquelle vous avez

1 fui ?

2 R. [12:10:17] Lorsque nous avons quitté l'endroit d'où provenaient les tirs, nous
3 avons suivi la route menant vers l'école d'Abok.

4 Q. [12:10:37] Vous avez parlé aussi de... d'incendie. Est-ce que vous vous souvenez
5 du moment où cet incendie a commencé ?

6 R. [12:10:48] Lorsque les tirs se sont intensifiés, que les maisons ont été incendiées, eh
7 bien, je me souviens que c'est ce jour-là que la bataille a eu lieu.

8 Q. [12:11:09] Je vais reformuler ma question afin qu'elle soit plus claire.

9 Avant les coups de feu, est-ce que vous aviez vu un incendie dans le camp ?

10 R. [12:11:19] Non, non, il n'y avait pas d'incendie, et les civils dormaient déjà.

11 Q. [12:11:34] Opio, est-ce que vous savez ce que c'est qu'une balle appelée
12 « *stretcher* » ?

13 R. [12:11:57] Oui, je sais ce que c'est.

14 Q. [12:12:00] Est-ce que vous avez vu des tirs au moyen de balles dites « *stretcher* » ?

15 R. [12:12:09] Oui.

16 Q. [12:12:14] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, dire aux juges de cette
17 Chambre de quelle direction provenaient ces balles ?

18 R. [12:12:23] Ces balles dites « *stretcher* » venaient du Sud, elles venaient de cette
19 direction-là. Lorsqu'ils ont tiré ces coups de feu, eh bien, il y avait... ces balles
20 laissent une trace de feu.

21 Q. [12:12:52] Est-ce que vous pourriez dire aux juges de cette Chambre qui ou quel
22 groupe précisément tirait ces balles ?

23 R. [12:13:05] Il faisait noir à ce moment-là, donc je ne pouvais pas voir qui tirait ces
24 balles.

25 Q. [12:13:27] Vous avez indiqué que lorsque vous avez quitté le camp vous êtes allé
26 en direction de l'école d'Abok, l'école primaire d'Abok. Est-ce que vous pourriez
27 nous dire où vous êtes allé après ? Lorsque vous êtes sorti du camp, vous vous êtes
28 dirigé vers un endroit précis. Quel est-il — après l'école primaire d'Abok ?

1 R. [12:13:51] Lorsque nous avons atteint Abok, nous sommes arrivés à l'école, nous
2 avons emprunté la route qui passe par la route de Ngai, et donc, nous avons dépassé
3 le marécage qui se trouvait près du centre commercial d'Abok, qui se trouve donc
4 du côté ouest. Et nous avons vu que les soldats étaient cantonnés dans cette zone-là,
5 en fait, pour la soirée.

6 Q. [12:14:26] Lorsque vous dites que les soldats s'étaient installés, s'étaient cantonnés
7 là ce soir-là, à quels soldats est-ce que vous faites référence ?

8 R. [12:14:35] D'après ce que nous avons compris, il s'agissait de soldats du
9 gouvernement, parce que les rebelles ne resteraient pas près du camp en soirée.

10 Q. [12:15:03] Opio, est-ce que vous savez comment l'incendie dans le camp pour
11 personnes déplacées a commencé ?

12 R. [12:15:15] Je ne sais pas comment l'incendie a commencé, parce que j'avais déjà
13 commencé... entendu des coups de feu. Et nous avons pris la fuite pour sauver
14 notre peau, donc nous ne savons pas d'où provenaient ces tirs.

15 Q. [12:15:38] Est-ce que vous avez vu un membre de l'ARS mettre le feu à une des
16 cases ou des huttes qui se trouvaient dans le camp ?

17 R. [12:15:54] Non, je n'en ai pas été témoin.

18 Q. [12:16:01] Les soldats du gouvernement que vous avez croisés, est-ce que vous les
19 avez combattus ou est-ce que vous êtes allés ailleurs ?

20 R. [12:16:12] Non, nous ne les avons pas combattus, parce que lorsque nous avons
21 quitté Abok, lorsqu'ils ont commencé à tirer sur nous, nous sommes partis, nous les
22 avons croisés à l'endroit où ils s'étaient cantonnés et nous sommes retournés, donc,
23 vers Akello Alyek sans les... les choses que nous transportions avec nous.

24 Q. [12:16:49] Et que s'est-il passé lorsque vous êtes retournés dans la forêt d'Akello
25 Alyek ?

26 R. [12:17:02] Lorsque nous sommes arrivés à Akello Alyek, il faisait déjà noir. Nous
27 ne pouvions pas continuer de nous déplacer, à ce moment-là. Donc, nous nous
28 sommes reposés. Nous y avons passé la nuit. Et autour de 5 heures du matin, 5 à

1 6 heures du matin, nous avons à nouveau entendu des coups de feu.

2 Q. [12:17:31] Et qui a tiré ces coups de feu que vous avez entendus le matin ?

3 R. [12:17:39] Je ne sais pas qui avait tiré ces coups de feu. Nous étions dans la forêt.

4 Nous venions de prendre la fuite. Trois personnes avaient été blessées.

5 Q. [12:18:02] Lorsque vous êtes retourné, vous avez déclaré que vous n'aviez pas

6 de... vous ne transportiez pas de choses avec vous. Mais lorsque le groupe est

7 retourné — le groupe avec lequel vous êtes retourné —, est-ce qu'il y avait parmi

8 vous des personnes enlevées ?

9 R. [12:18:24] Non, il n'y avait pas de personnes enlevées parmi nous.

10 Q. [12:18:29] Lorsque vous êtes allés à Abok pour obtenir des... de la nourriture,

11 d'après vous, combien de membres de l'ARS disposaient d'une arme à feu ?

12 R. [12:18:53] Il y avait une vingtaine de personnes qui avaient des armes.

13 Q. [12:19:00] Et 20... une vingtaine sur 200 membres de l'ARS ?

14 R. [12:19:06] Oui, oui.

15 Q. [12:19:20] Le lendemain matin, vous avez dit que trois personnes avaient été

16 blessées. Est-ce que vous vous souvenez du nom de ces personnes qui ont été

17 blessées ?

18 R. [12:19:33] Eh bien, ceux qui étaient blessés, il y en avait un qui s'appelait Onek

19 Bidim (*phon.*). Il y a un autre qui répondait au nom de Lakony (*phon.*). Et Kalalang

20 aussi a été blessé, et il a succombé à ses blessures.

21 Q. [12:19:58] Et comment est-ce que vous savez que Kalalang est mort des suites de

22 sa blessure ?

23 R. [12:20:09] Parce que je l'ai vu.

24 Q. [12:20:14] Une question afin d'obtenir un éclaircissement : est-ce que vous

25 connaissez le nom des deux personnes qui s'étaient rendues à Abok avant l'attaque ?

26 R. [12:20:38] Oui, je connais leur nom.

27 Q. [12:20:46] Est-ce que vous pourriez décliner ces noms devant les juges de cette

28 Chambre, s'il vous plaît ?

1 R. [12:20:54] L'un des deux s'appelait Atim Christine ; c'était l'épouse de Tabuley. Et
2 la deuxième personne répondait au nom d'Ojede.

3 Q. [12:21:11] Quel âge avaient ces deux personnes ?

4 R. [12:21:16] Pardon ? Est-ce que vous pourriez reposer votre question ?

5 Q. [12:21:23] Atim et Ojede, quel âge avaient-elles ? Pourriez-vous nous donner une
6 approximation ?

7 R. [12:21:39] Atim était déjà adulte et Ojede aussi, d'ailleurs.

8 Q. [12:21:58] Après l'attaque du matin, lorsque vous avez pris la fuite, où est vous
9 êtes allés, votre groupe et vous, où est-ce que vous êtes allés après ça ?

10 R. [12:22:11] Après cela, nous avons emprunté le même chemin que nous avons pris
11 pour partir. Nous sommes retournés sur nos pas, revenus sur nos pas. Nous avons
12 entendu dire que certains avaient été blessés, d'autres avaient été tués.

13 Q. [12:22:38] Est-ce que vous vous rappelez du nom de l'endroit où vous êtes
14 rencontrés ?

15 R. [12:22:49] Oui, je me souviens du nom.

16 Q. [12:22:53] Et quel était le nom de cet endroit-là ?

17 R. [12:22:56] Ça s'appelait Défense Auma.

18 Q. [12:23:07] Et qui vous y a emmenés ? Est-ce que vous y êtes allés seuls ou est-ce
19 que quelqu'un vous a conduit là-bas ?

20 R. [12:23:24] Je ne me souviens pas du nom de la personne qui nous y avait
21 emmenés. C'était quelqu'un qui occupait les fonctions de commandant en second de
22 Kalalang.

23 Q. [12:24:01] Et il s'agit bien du commandant en second de Kalalang dont nous avons
24 discuté précédemment, n'est-ce pas ?

25 R. [12:23:54] C'est exact.

26 Q. [12:24:03] Lorsque vous êtes arrivés là-bas, est-ce que ce commandant en
27 second... Qu'est-ce qu'il a fait, au fait ?

28 R. [12:24:11] Lorsque nous sommes arrivés là-bas, il s'est assis avec Odhiambo et

1 « ont » commencé à planifier l'inhumation de Kalalang.

2 Q. [12:24:26] Est-ce que vous êtes restés là longtemps ?

3 R. [12:24:36] Non, nous n'y sommes pas restés longtemps.

4 Q. [12:24:40] Après cet événement, de quel groupe est-ce que vous releviez ?

5 R. [12:24:50] Nous sommes retournés au groupe Convoi — Convoi — dont faisait
6 partie Odhiambo.

7 Q. [12:25:02] Et pendant combien de temps est-ce que vous êtes restés au sein de ce
8 Convoi après l'attaque sur Abok ?

9 R. [12:25:20] J'ai fait partie du Convoi pendant environ un mois.

10 Q. [12:25:29] Après votre passage au sein du groupe Convoi, est-ce que vous vous
11 rappelez le nom de l'autre groupe auquel vous avez appartenu ?

12 R. [12:25:42] Après cela, j'ai rejoint Stockree.

13 Q. [12:25:48] Est-ce que vous êtes resté au sein du groupe Stockree jusqu'à votre
14 évasion ?

15 R. [12:25:56] Oui.

16 Q. [12:26:03] Opio, je voudrais maintenant que nous parlions un petit peu de notre
17 client, de M. Ongwen. Lorsque vous étiez membre de l'ARS, avez-vous jamais
18 rencontré Dominic Ongwen ?

19 R. [12:26:29] Dominic Ongwen, oui, je l'ai rencontré, mais une seule fois.

20 Q. [12:26:43] Est-ce que vous vous souvenez d'où vous l'avez rencontré, Dominic
21 Ongwen ?

22 R. [12:26:47] Oui, je m'en souviens.

23 Q. [12:26:55] Pourriez-vous le dire aux juges de cette Chambre, où est-ce que vous
24 l'avez rencontré ?

25 R. [12:27:11] Je les ai rencontrés à Lacekocot. C'était un lieu de rencontre important
26 où on avait l'habitude de se rencontrer. Même Otti Vincent faisait partie de cette
27 rencontre. Je ne sais pas quel était l'objet de cette rencontre.

28 Q. [12:27:33] Quand est-ce que vous l'avez rencontré ? Est-ce que vous vous en

1 souvenez ?

2 R. [12:27:41] Non, je ne me souviens pas exactement à quel moment je l'ai rencontré.

3 Q. [12:27:53] Était-ce avant ou après que vous ne « soyez » allés à Teso ? Est-ce que
4 vous vous en souvenez ?

5 R. [12:28:01] Non, nous n'étions pas encore partis à Teso.

6 Q. [12:28:07] Combien de temps est-ce que votre groupe a passé avec M. Ongwen à
7 Lacekocot ?

8 R. [12:28:25] Nous sommes restés là environ deux jours... non, à peine deux jours, en
9 fait.

10 Q. [12:28:35] Monsieur le témoin, en décrivant deux personnes, vous avez utilisé le
11 mot « adulte » précédemment. Est-ce que vous pourriez nous donner une définition
12 de ce que vous entendez par cela, par « adulte » ou « d'âge mûr » lorsque vous avez
13 dit qu'Atim était d'âge mûr ou adulte ? Qu'est-ce que vous entendez par cela, vous ?

14 R. [12:29:11] Atim avait déjà atteint un âge où elle pouvait se marier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:20]

16 Q. [12:29:20] Et d'après vous, quel est cet âge, au juste ?

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:29:43]

18 Q. [12:29:44] Est-ce que vous avez entendu la question, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:29:47] Oui, oui, je... je vous entends.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:51]

21 Q. [12:29:52] Est-ce que vous avez compris ma question ? Je vous ai posé la question
22 suivante : d'après vous, à quel âge est-ce que cette femme, ou une quelconque
23 femme au sein de l'ARS, peut se marier ?

24 R. [12:30:07] Quelqu'un qui peut se marier doit avoir à partir de 25 ans.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:23] Maître Obhof, c'est
26 à vous.

27 M. OBHOF (interprétation) : [12:30:27]

28 Q. [12:30:28] Monsieur le témoin, nous allons parler un peu de votre évasion.

1 Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre quand vous vous êtes évadé,
2 si tant est que vous puissiez nous donner une date, ou la saison pendant laquelle cela
3 s'est passé ?

4 R. [12:30:53] Je me suis évadé... bon, je ne me souviens pas de la date, mais je me suis
5 évadé. Mais ils nous avaient envoyés dans un endroit pour que nous y cherchions du
6 manioc. C'était à Kalongo, près de Kalongo.

7 Q. [12:31:18] Vous vous souvenez en quelle année vous vous êtes évadé ?

8 R. [12:31:24] Je me suis évadé en 2006.

9 Q. [12:31:40] Est-ce que vous vous souvenez quel âge vous aviez lorsque vous vous
10 êtes évadé ?

11 R. [12:31:46] J'avais 16 ans, au moment où je me suis évadé.

12 Q. [12:32:04] Et, en dernier lieu, est-ce que vous vous souvenez en quelle saison vous
13 vous êtes évadé ?

14 R. [12:32:16] J'avais dit que je me suis évadé en mai 2006.

15 Q. [12:32:34] Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre comment vous
16 vous êtes évadé, Monsieur le témoin ?

17 R. [12:32:47] Alors, j'étais... je faisais partie de Stockree. 65 personnes ont été choisies,
18 mais il n'y avait que cinq personnes qui avaient des fusils. Donc, nous avons
19 commencé à nous déplacer. Nous sommes allés chercher du manioc. Et ce jour-là, il a
20 plu, il a plu des trombes, depuis le matin jusque... jusque... jusqu'au soir.

21 Q. [12:33:36] Donc, que vous est-il arrivé ce matin ?

22 R. [12:33:43] Donc, nous nous sommes déplacés pendant le matin, nous sommes
23 partis de... donc de la plantation de manioc alors qu'il pleuvait encore, et c'était le
24 matin. Nous sommes arrivés à un point d'eau ; c'était là que la communauté allait
25 chercher de l'eau. Mais là, il y a eu une embuscade, une embuscade au niveau de ce
26 point d'eau. Moi, j'étais à l'arrière et il y avait trois personnes qui étaient à l'avant, et
27 ces trois personnes avaient des fusils. Et puis il y avait une autre personne entre
28 nous. Donc, lorsque... lorsqu'il y a eu l'embuscade, moi, j'ai entendu les tirs, et il y

1 avait des tirs nourris, alors, moi, j'ai lâché le manioc que je portais sur le dos, qui
2 était attaché sur mon dos, je suis allé vers l'avant, et puis là, j'ai trouvé les
3 trois soldats qui avaient des fusils qui en face... qui étaient devant moi et qui étaient
4 tous morts. Alors, à ce moment-là, nous nous sommes dispersés, tout le monde a
5 commencé à s'enfuir et moi, j'ai commencé à fuir vers une direction tout seul.

6 Donc, les soldats qui avaient tendu l'embuscade ont commencé à me poursuivre. Je
7 voyais bien qu'ils me suivaient et j'ai continué à courir, jusqu'au moment où ils
8 m'ont perdu de vue. Et là, je me suis engouffré dans la brousse, je me suis caché là, et
9 puis à un moment ils sont passés près de moi, et puis ils ne m'ont... ils ne m'ont
10 jamais trouvé.

11 Q. [12:35:43] Donc, ils ne vous ont jamais trouvé, mais où êtes-vous allé après vous
12 être caché, bien caché de l'UPDF ?

13 R. [12:35:57] Donc... donc, ils sont passés près de moi et ils ne m'ont jamais vu, ils ne
14 m'ont pas trouvé. Et là, j'ai commencé à réfléchir et à penser comment je pourrais
15 partir. Parce que l'UPDF, même lorsque vous vous rendiez, ils ne vous pardonnaient
16 rien du tout, ils vous abattaient, donc c'était très difficile de se rendre parce que le
17 risque c'était qu'ils vous tirent dessus. Donc, la meilleure solution, c'était de s'enfuir,
18 de partir, parce qu'au moment d'une bataille ou de ce genre de chose, tout ce qu'ils
19 faisaient, c'était vous tirer dessus.

20 Q. [12:36:44] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Chambre
21 comment vous avez appris que même si quelqu'un essayait de se rendre, l'UPDF
22 tirait sur la personne qui essayait de se rendre si cela se passait dans le cadre
23 d'une bataille ?

24 R. [12:37:09] Cela s'est passé. Moi, je l'ai vu personnellement. J'ai même vu des filles,
25 de nombreuses filles en fait, qui se rendaient, qui levaient les mains et qui se
26 rendaient. Et puis ensuite... bon, vous, vous poursuivez votre chemin, puis lorsque
27 vous reveniez, vous voyiez que... vous constatiez que les filles, elles étaient mortes
28 parce que personne ne s'occupait de leurs corps et les corps, ils continuaient... ils

1 gisaient là, donc... voilà.

2 Q. [12:37:47] Et ces filles dont vous venez de parler, est-ce que ces... est-ce qu'elles
3 étaient armées, ces filles ? Est-ce qu'elles avaient des armes ?

4 R. [12:37:59] Non, elles n'étaient pas armées. La plupart du temps, elles portaient un
5 sac sur leur dos, mais elles ne portaient pas de... d'arme.

6 Q. [12:38:17] Monsieur le témoin, donc, après vous être dissimulé et après vous être
7 évadé, donc, après avoir évité l'UPDF, où est-ce que vous vous êtes rendu
8 finalement, dans quelle caserne ?

9 R. [12:38:46] J'ai essayé de suivre mes collègues, mais je ne les ai pas rattrapés. Et
10 ensuite, j'ai suivi les traces des soldats du gouvernement, et j'ai commencé à réfléchir
11 et à me dire : « Bon, c'est le moment de rentrer chez moi, peut-être. » Parce que
12 même si j'avais mon propre fusil — je l'avais d'ailleurs avec moi, le fusil —, mais j'ai
13 commencé à suivre ces soldats. Et très heureusement, la caserne n'était pas très loin
14 du camp. Donc, j'ai continué à suivre les soldats, ce matin-là. Ensuite, à un moment
15 donné, j'ai grimpé un arbre et lorsque... et en fait, j'ai passé la nuit dans cet arbre.
16 Donc, j'y ai passé la nuit, jusqu'au lendemain matin, puis je suis redescendu de
17 l'arbre et j'ai recommencé à suivre les soldats.

18 Donc, je me suis déplacé pendant... sur une certaine distance et puis ensuite, j'ai
19 trouvé... il y avait un sentier qui était utilisé par les civils lorsqu'ils allaient chercher
20 de l'eau au puits. Et là, j'ai entendu des gens, j'ai entendu des voix. Il y avait des
21 gens qui parlaient. Lorsque j'ai entendu ces voix, j'ai regardé par un trou et... dans
22 un trou, et j'ai vu qu'il y avait des civils dans ce trou. Il y a une personne, parmi
23 toutes les personnes qui se trouvaient là, qui m'a vu. Et lorsque ce civil m'a vu, il est
24 sorti et il m'a dit « quel est ton problème ? » ou « quel est le problème ? » plutôt. Et je
25 lui ai dit que je... je sortais de la brousse, je voulais sortir de la brousse. Et je lui ai
26 demandé s'il pouvait m'aider et m'amener au camp. Alors cette personne a accepté.
27 Et puis elle a appelé les autres qui étaient en contrebas et qui puisaient de l'eau.
28 Donc, là, ils sont sortis et puis, ensemble, nous sommes allés jusqu'au camp.

1 Q. [12:41:03] Monsieur le témoin, vous avez dit que la caserne était très proche du
2 camp. Mais qu'est-ce que vous entendez par cela ? Dans quelle mesure est-ce qu'elle
3 était près du camp ?

4 R. [12:41:17] Vous savez, lorsque vous vous déplacez, que vous avez peur, vous
5 devez vous déplacer lentement parce que vous avez peur.

6 Q. [12:41:43] Oui, mais la distance, entre la caserne militaire et le camp, est-ce que
7 vous vous souvenez approximativement quelle était cette distance ?

8 R. [12:42:04] Ce n'était pas très éloigné, parce que lorsque je suis arrivé au camp, et le
9 chef du camp m'a amené à la caserne, et... c'est là que je me suis rendu compte que
10 la distance n'était pas très, très, très importante.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:26] Je pense, Maître
12 Obhof, que nous pouvons passer à autre chose.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:42:31]

14 Q. [12:42:31] Comment vous a traité l'UPDF lorsque vous avez été emmené à la
15 caserne ?

16 R. [12:42:42] Lorsque nous sommes arrivés à la caserne, ils m'ont accueilli
17 chaleureusement. Donc, je leur ai donné le fusil que j'avais. Ils m'ont présenté un
18 officier qui a commencé à me poser des questions. Il m'a demandé où étaient allées
19 les personnes à qui ils avaient tendu l'embuscade. Il m'a demandé : « Mais où est-ce
20 qu'ils sont allés ? » Mais étant donné que tout le monde s'était dispersé, je « leur » ai
21 dit : « Je ne sais pas où ils sont allés. »

22 Q. [12:43:29] Et pendant combien de temps est-ce que vous êtes resté à la caserne ?

23 R. [12:43:35] J'ai passé environ une semaine dans la caserne.

24 Q. [12:43:43] Et est-ce que vous avez bien été traité par l'UPDF pendant tout ce
25 temps ?

26 R. [12:43:53] Ils m'ont bien traité, mais il y avait certaines choses qu'ils disaient qui
27 n'étaient pas très bonnes, parce que moi, je faisais... il y avait des gens qui parlaient
28 acholi, et... et donc j'entendais, je comprenais ce qu'ils disaient.

1 Q. [12:44:16] Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'ils disaient ? Et est-ce que vous
2 pourriez dire aux juges de la Chambre ce qu'ils disaient, si vous vous en souvenez ?

3 R. [12:44:26] Excusez-moi, ça, je ne l'ai pas consigné.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:36] Mais écoutez, voilà,
5 vous avez votre réponse.

6 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:44] C'est une très bonne réponse.

7 Q. [12:44:50] Donc, après cette semaine, où êtes-vous allé ?

8 R. [12:44:56] J'étais... Je suis allé dans... dans une... dans une caserne qui s'appelle
9 Ladenge (*phon.*). Et puis, ensuite, ils m'ont emmené dans une autre caserne qui
10 s'appelle Acuru dans le district de Pader.

11 Q. [12:45:33] Est-ce que vous êtes jamais allé dans un centre de réhabilitation ou,
12 plutôt, de rééducation (*se corrige l'interprète*) ?

13 R. [12:45:50] Oui, oui, on m'y a emmené.

14 Q. [12:45:53] Est-ce que vous vous souvenez dans quel centre de rééducation vous...
15 vous avez séjourné ?

16 R. [12:46:01] La première fois, c'était à Pader GUSCO... Pader GUSCO. J'y ai passé un
17 mois, à Pader GUSCO. Puis, ensuite, un rapport a été envoyé à Lira ; et puis il y a
18 des gens de Lira qui sont venus me chercher et qui m'ont emmené au centre de
19 réception de Rachele.

20 Q. [12:46:41] Et quand est-ce que vous avez... que vous êtes, finalement, rentré chez
21 vous ?

22 R. [12:46:51] Je ne me souviens pas de la date exacte. J'ai passé environ un mois à
23 Rachele. Ensuite, mes parents sont venus me rendre visite, également, parce que je
24 ne savais pas s'ils étaient encore en vie. Lorsqu'ils m'ont vu, j'ai vraiment été très,
25 très, très heureux, mais j'ai... j'avais passé donc un mois au centre.

26 Q. [12:47:21] Est-ce que vous vous souvenez en quel mois ou à quel mois vous êtes
27 rentré chez vous ?

28 R. [12:47:43] Je ne me souviens pas du mois.

1 M. OBHOF (interprétation) : [12:47:46] Plutôt que de donner lecture du paragraphe,
2 est-ce que je peux lui proposer un mois ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:53] Pourquoi pas ?

4 M. OBHOF (interprétation) : [12:47:55]

5 Q. [12:47:55] Vous vous souvenez si cela s'est passé en décembre 2006, aux environs
6 de ce mois-là ?

7 R. [12:48:05] Oui, oui, cela aurait pu se passer pendant ce mois-là.

8 Q. [12:48:19] Est-ce que vous avez jamais fait une demande d'amnistie ?

9 R. [12:48:29] Moi, je n'ai pas rempli le formulaire d'amnistie, parce que, à cette
10 époque-là, à Lira, il y avait des gens qui demandaient l'amnistie. Bon, ils n'étaient
11 pas très nombreux, mais... ou, plutôt, à Lira, il... il n'y avait pas beaucoup de gens
12 qui remplissaient des formulaires d'amnistie, mais à Rachele, on m'a donné une
13 carte. Ils ont pris ma photographie, une photographie comme pour un passeport. Et
14 puis, ensuite, cela a été mis sur ce formulaire et estampillé. Et c'est ce qu'on m'a
15 donné.

16 Q. [12:49:10] Et puis, en dernier lieu — et je pense que notre conseil aura des
17 questions de suivi à poser —, j'aimerais savoir si vous avez jamais rencontré Joseph
18 Kony pendant que vous vous trouviez dans la brousse.

19 R. [12:49:22] Non, je ne l'ai pas rencontré, mais peut-être que je ne savais pas qui
20 c'était, peut-être que si je le rencontrais maintenant, étant donné que je ne savais pas
21 qui il était, parce que, parfois, vous êtes dans une réunion, et même s'il était là, ils ne
22 nous le présentaient pas.

23 M. OBHOF (interprétation) : [12:49:42] Je vous remercie d'avoir répondu à mes
24 questions. Et maintenant, notre conseil, M^e Krispus Ayena Odongo, va vous poser
25 quelques questions de suivi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:55] Je vous en prie,
27 Maître Ayena.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:50:00]

1 Q. [12:49:59] Opio, je souhaiterais vous remercier pour votre disponibilité, car vous
2 allez aider la Chambre à déterminer la vérité en l'espèce.

3 Alors, j'aimerais obtenir quelques précisions au sujet d'une ou deux choses.

4 Vous avez dit que, lorsque vous êtes allés à Abok, on vous avait envoyés à Abok
5 précisément pour obtenir de la nourriture. Lorsque vous y avez été envoyés, est-ce
6 qu'on vous a dit de blesser ou tuer des civils ? Est-ce que cela faisait partie des
7 instructions ?

8 R. [12:50:56] Non. Non. Ce n'est pas l'instruction qui nous a été donnée.

9 Q. [12:51:11] Est-ce qu'on vous a dit de détruire des biens qui se trouvaient sur votre
10 chemin ; est-ce qu'on vous a dit de brûler des maisons, par exemple ?

11 R. [12:51:30] Non.

12 Q. Pourriez-vous dire aux juges ce qui arrivait à toute personne qui... qui
13 transcendait en quelque sorte, qui dépassait les limites des consignes qui étaient
14 données, à savoir aller chercher de la nourriture, et qui tuait ou blessait des civils ou
15 qui détruisait leurs biens et leurs propriétés ; qu'arrivait-il à ces personnes ?

16 R. [12:52:14] Une personne qui enfreignait les instructions était punie. Si la personne
17 avait un fusil, ce fusil lui était confisqué. Donc, il se retrouvait avec le statut d'une
18 personne non formée ou d'une personne en formation.

19 Q. [12:52:36] Et vous avez dit aux juges que vous êtes rentré chez vous aux environs
20 du mois de décembre 2006. Alors, à ce moment-là, est-ce que vous aviez entendu
21 parler des pourparlers de paix entre l'ARS et le gouvernement de l'Ouganda ?

22 R. [12:53:10] Lorsque je suis rentré, oui, les pourparlers de paix étaient en cours, mais
23 même lorsque j'étais en brousse, j'entendais... on entendait parler de ce processus qui
24 était en cours.

25 Q. [12:53:35] Monsieur Opio, est-ce que vous pourriez dire aux juges ce qui suit :
26 alors, la dernière fois que votre position a été attaquée, les gens se sont dispersés et
27 vous avez fini par rentrer chez vous, est-ce que les pourparlers de paix étaient déjà
28 en cours ?

1 R. [12:54:08] Oui, oui, ces pourparlers de paix avaient lieu.

2 Q. [12:54:15] Et pendant ces pourparlers pour la paix, est-ce que vous avez entendu
3 parler de la déclaration pour la cessation des hostilités ?

4 R. [12:54:35] J'en ai entendu parler, parce que c'est la raison pour laquelle, à un
5 moment donné, lorsque nous rencontrons les soldats du gouvernement, nous ne les
6 attaquons plus, mais, eux, ils nous attaquaient.

7 Q. [12:54:55] Et puis je vais vous poser peut-être ma dernière question.

8 Monsieur Opio, vous avez passé entre quatre et six ans... quatre à six ans, là-bas,
9 alors, pourquoi est-ce que vous vous êtes évadé ? Ou Pourquoi est-ce que vous ne
10 vous étiez pas évadé d'abord ? *(se corrige l'interprète)*.

11 R. [12:55:33] La raison pour laquelle je ne me suis pas évadé, c'est que je n'ai pas eu
12 la possibilité de m'évader. Premièrement, j'étais très, très jeune. Et on me disait : « Il
13 ne faut pas que tu penses plus à ta maison, ne pense plus à ta maison, ne pense plus
14 à chez toi. » Et puis, parfois, ils vous disaient : « Si tu t'évades, on va tuer toutes les
15 personnes de ta famille, et donc, tu n'auras plus aucun endroit où aller. Donc, ça,
16 c'était l'une des choses qui me faisaient peur. C'est la raison pour laquelle je ne me
17 suis pas évadé.

18 Q. [12:56:06] Mais est-ce que vous avez jamais vu quelqu'un qui avait fait une
19 tentative d'évasion et qui avait été capturé ?

20 R. [12:56:16] Oui, je l'ai vu. J'ai vu quelqu'un qui s'était évadé et qui... et qui avait,
21 ensuite, été capturé.

22 Q. [12:56:27] Et qu'est-il advenu à cette personne ?

23 R. [12:56:32] Lorsqu'une personne s'évade et qu'elle est capturée à nouveau, alors,
24 parfois, elle est... les sanctions sont très, très, très lourdes. La personne est rouée de
25 coups, et... Si cette personne est blessée, bon, là, on la traite, on l'autorise à revenir.

26 Q. [12:57:03] Est-ce que cette personne pouvait être tuée ou, en tout cas, est-ce que
27 vous avez entendu dire que cette règle existait au sein de l'ARS : à savoir vous
28 essayez de vous évader, vous êtes capturé à nouveau et, ensuite, vous êtes tué ?

1 R. [12:57:24] Oui, oui, cette règle, elle existait, mais elle existait pour vous empêcher
2 de vous évader.

3 Q. [12:57:38] Et, Monsieur Opio, lorsque vous avez été enlevé, est-ce qu'ils ont
4 procédé à un rituel sur vous pour que vous puissiez vous intégrer au sein de l'ARS
5 parmi ses soldats ?

6 R. [12:58:07] Oui. Oui, oui, il y a une cérémonie qui a eu lieu.

7 Q. [12:58:19] Et quelle était cette cérémonie ?

8 R. [12:58:22] Alors, voilà ce qu'ils font : ils prennent de l'huile de karité, et ils vous
9 enduisent le... ils vous enduisent le front, ils font le signe de la croix sur votre front,
10 au dos de votre main et sur la jambe, toujours avec le signe de croix. Et, ensuite, on
11 vous donne un uniforme et on vous dit que vous êtes initié et que vous faites partie
12 de l'ARS.

13 Q. [12:59:03] Donc, après cette initiation... ou, plutôt, est-ce que cette initiation a eu
14 un impact sur vous ? Est-ce que... Ou, plutôt, plutôt, je reprends.
15 Je vais commencer par le début.

16 Qu'est-ce que cela était censé faire pour vous, cette initiation ?

17 R. [12:59:27] Écoutez, moi, je ne comprends pas vraiment toute cette cérémonie, mais
18 le fait est que, à partir du moment où on vous a enduit de cette huile de karité, si
19 vous allez, par exemple, livrer bataille, eh bien, vous ne... vous n'êtes pas blessé.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:59:53] Je n'ai plus de question à poser,
21 Monsieur le Président.

22 Merci beaucoup, Monsieur Opio. Et salutations chez vous.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:02] Je vous remercie,
24 Maître Ayena.

25 Nous allons faire la pause.

26 Et je m'adresse à l'Accusation. Vous savez de combien de temps vous aurez besoin ?

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:00:12] Ce sera court, Monsieur le
28 Président. Nous finirons aujourd'hui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:16] Très bien.

2 14 h 30.

3 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:23] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

5 *(L'audience est reprise en public à 14 h 35)*

6 M^{me} L'HUISSIER : [14:35:49] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:18] C'est le tour de
10 l'Accusation, maintenant, donc je donne la parole au représentant de l'Accusation,
11 M. Pubudu Sachithanandan.

12 Vous avez la parole.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:36:32] Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:36:39]

16 Q. [14:36:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [14:36:50] Bonjour à vous.

18 Q. [14:36:51] Nous nous sommes rencontrés il y a peu de temps. Vous vous en
19 souvenez ?

20 R. [14:36:55] Oui, je m'en souviens.

21 Q. [14:36:56] Je m'apprête à vous poser quelques questions pour le compte de
22 l'Accusation. Et pour commencer, je vais vous montrer quelques documents.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:37:05] Serait-il possible d'afficher à
24 l'écran le document qui se trouve à l'onglet n° 5, classeur de l'Accusation ? Il s'agit
25 d'un document qui ne doit pas être diffusé en public, qui correspond à la référence
26 UGA-OTP-0285-0287.

27 Q. [14:37:39] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce document devant vous ?

28 R. [14:37:51] Non, pas encore.

1 Q. [14:38:05] Lorsque vous verrez ce document, je vous demanderai de bien vouloir
2 me l'indiquer.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 R. [14:38:11] Oui, je le vois maintenant.

5 Q. [14:38:13] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

6 R. [14:38:19] Oui, tout à fait.

7 Q. [14:38:23] Je vous en prie. Allez-y.

8 R. [14:38:28] Je vois ma photographie.

9 Q. [14:38:36] Ce document qui porte la mention « Bulletin d'électeur », à qui
10 appartient ce document ?

11 R. [14:38:46] C'est à moi.

12 Q. [14:39:01] Merci.

13 Je vais vous montrer un autre document, maintenant.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:39:03] Serait-il possible de montrer
15 au témoin le document qui se trouve à l'onglet n° 6 dans le classeur de l'Accusation
16 et qui correspond à la référence UGA-OTP-0285-0230, s'il vous plaît ?

17 Q. [14:39:47] Est-ce que vous le voyez, maintenant ?

18 R. [14:39:49] Oui, je le vois.

19 Q. [14:39:50] Est-ce que vous pouvez nous dire à qui appartient cette photo ?

20 R. [14:39:56] C'est ma photo à moi.

21 Q. [14:40:02] Ai-je raison de dire que cette photo a été prise après votre évasion
22 de l'ARS ?

23 R. [14:40:12] Oui, c'est exact.

24 Q. [14:40:16] Elle a été prise au centre Rachele, en fait, n'est-ce pas ?

25 R. [14:40:24] Oui.

26 Q. [14:40:29] Lors de votre interrogatoire principal, vous avez dit que vous avez...
27 vous vous êtes évadé en 2006. Aurais-je raison de dire que cette photographie a été
28 prise en 2006, alors ?

1 R. [14:40:47] Oui, c'est exact.

2 Q. [14:40:52] Merci, Monsieur le témoin.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:40:55] Vous pouvez retirer la
4 photographie, maintenant.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [14:40:58] Je voudrais revenir maintenant à la période... au tout début de la
7 période que vous avez passée au sein de l'ARS, lorsque vous avez été enlevé par
8 l'ARS. Vous avez dit qu'à votre enlèvement vous aviez environ 8 ans, n'est-ce pas ?

9 R. [14:41:27] C'est exact.

10 Q. [14:41:30] Et donc, lorsque vous étiez au service de Lubul, vous aviez
11 environ 8 ans, n'est-ce pas ?

12 R. [14:41:46] Lorsqu'ils ont commencé à m'entraîner, oui, j'avais 8 ans.

13 Q. [14:41:55] Donc, vous êtes... lorsque vous étiez au sein du groupe de Lubul, sous
14 les ordres de Kenneth, vous n'étiez pas un haut gradé au sein de ce groupe,
15 n'est-ce pas ?

16 R. [14:42:12] Oui, c'est exact.

17 Q. [14:42:13] Vous n'aviez pas de grade. Par exemple, vous n'étiez pas lieutenant, ou
18 capitaine, ou commandant, vous n'aviez pas un grade de ce genre, n'est-ce pas ?

19 R. [14:42:22] Non, je n'avais pas de grade.

20 Q. [14:42:26] Vos fonctions étaient tout simplement celles d'un subalterne,
21 n'est-ce pas ?

22 R. [14:42:33] Oui, c'est exact.

23 Q. [14:42:40] Peu de temps après la campagne de Teso, vous avez dit que vous avez
24 rejoint Odhiambo, n'est-ce pas ?

25 R. [14:42:53] C'est exact.

26 Q. [14:42:59] Supposons que la campagne de Teso était en 2003. À l'époque, vous
27 deviez avoir environ 10 ans. Est-ce que vous êtes d'accord ?

28 R. [14:43:12] Oui, ça devrait être cela.

1 Q. [14:43:23] Est-ce que vous pouvez nous dire combien de temps s'est écoulé, après
2 la campagne de Teso, avant que vous ne rejoigniez le groupe d'Odhiambo ?

3 R. [14:43:36] Il ne s'est pas passé beaucoup de temps, peut-être une semaine.

4 Q. [14:43:54] À nouveau, lorsque vous étiez au sein du groupe d'Odhiambo, donc, je
5 vous pose la même question, vous aviez des fonctions de... de subalterne, de simple
6 soldat, n'est-ce pas ?

7 R. [14:44:14] Oui, c'est exact.

8 Q. [14:44:16] Et vous n'aviez toujours pas de grade comme lieutenant, commandant,
9 capitaine, et cetera ?

10 R. [14:44:23] Non, je n'avais pas de grade.

11 Q. [14:44:25] Et les officiers ne vous demandaient pas votre contribution lorsqu'ils
12 planifiaient des attaques, par exemple ?

13 R. [14:44:34] Non.

14 Q. [14:44:47] Peu de temps après avoir rejoint le groupe d'Odhiambo, vous avez été
15 envoyé pour faire partie de l'attaque sur Abok. Et vous avez dit que l'attaque sur
16 Abok a eu lieu en 2004. Vous deviez avoir 11 ans à l'époque, n'est-ce pas ?

17 R. [14:45:17] Oui, c'est exact.

18 Q. [14:45:24] Lorsque vous étiez dans le groupe de Kalalang, à cette époque-là, vos
19 fonctions étaient tout simplement celles d'un simple soldat, un subalterne,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [14:45:38] Oui.

22 Q. [14:45:48] Lorsque vous avez rejoint le groupe de Kalalang, vous étiez en
23 compagnie de Lakony et d'Onek Biding, n'est-ce pas ?

24 R. [14:46:03] Oui.

25 Q. [14:46:10] Lakony était-il plus jeune que vous, plus âgé que vous, ou est-ce qu'il
26 avait le même âge que vous ?

27 R. [14:46:18] Lakony était plus jeune que moi ; Onek Biding était plus vieux.

28 Q. [14:46:26] Quel âge devait avoir Onek Biding ?

- 1 R. [14:46:33] Onek Biding devait avoir 15 ou 16 ans.
- 2 Q. [14:46:42] Vous vous êtes également déplacé en compagnie d'Odong et d'Ojok,
- 3 n'est-ce pas ?
- 4 R. [14:46:54] C'est exact. Oui.
- 5 Q. [14:46:56] Odong était-il plus jeune, plus âgé que vous, ou est-ce qu'il avait le
- 6 même âge que vous ?
- 7 R. [14:47:05] Nous avons le même âge.
- 8 Q. [14:47:09] Je vous pose la même question au sujet d'Ojok : est-ce qu'il était plus
- 9 jeune, plus âgé, ou est-ce qu'il avait le même âge que vous ?
- 10 R. [14:47:19] Ojok était beaucoup plus vieux.
- 11 Q. [14:47:30] Et cette mutation, elle a eu lieu un jour, environ un jour avant l'attaque
- 12 sur Abok, n'est-ce pas ?
- 13 R. [14:47:40] Oui, c'est exact.
- 14 Q. [14:47:43] Lorsque vous avez rejoint le groupe de Kalalang, Kalalang comptait
- 15 déjà un certain nombre de combattants sous ses ordres, n'est-ce pas ?
- 16 R. [14:47:52] Oui, il avait de nombreux soldats sous ses ordres.
- 17 Q. [14:48:03] Et lorsque vous avez rejoint le groupe de Kalalang, l'officier le plus haut
- 18 gradé au sein de ce groupe, c'était Kalalang lui-même, n'est-ce pas ?
- 19 R. [14:48:17] Oui.
- 20 Q. [14:48:23] Et les membres de ce groupe l'appelaient Kalalang Lapwony, n'est-ce
- 21 pas ?
- 22 R. [14:48:31] Oui, c'est exact.
- 23 Q. [14:48:40] Lorsque vous avez rejoint le groupe de Kalalang, est-ce que vous avez
- 24 vu d'autres personnes qui avaient à peu près votre âge ou qui étaient plus jeunes
- 25 que vous ?
- 26 R. [14:48:58] J'ai vu Odongo qui avait à peu près le même âge que moi. Les autres
- 27 étaient plus âgés.
- 28 Q. [14:49:18] Il est exact, n'est-ce pas, qu'il y avait des femmes au sein du groupe de

1 Kalalang ?

2 R. [14:49:24] Oui, il y en avait.

3 Q. [14:49:29] Ces femmes, est-ce que c'étaient des *ting ting*, ou est-ce qu'elles avaient
4 été mises à la disposition d'autres... d'un commandant quelconque, ou est-ce qu'il y
5 en avait un peu des deux ?

6 R. [14:49:44] Il y avait les deux : il y avait des femmes qui avaient déjà eu des
7 enfants ; il y avait aussi d'autres qui étaient des fillettes.

8 Q. [14:50:00] Kalalang avait-il des épouses ?

9 R. [14:50:05] Il avait des épouses, mais lorsque nous sommes allés à Abok, il n'avait
10 qu'une seule épouse avec lui.

11 Q. [14:50:18] À un moment donné, Kalalang vous a donné à vous tous comme
12 instruction de vous déplacer pour vous rendre à Abok, n'est-ce pas ?

13 R. [14:50:30] Oui, c'est exact.

14 Q. [14:50:34] Et vous ainsi que les autres, vous avez exécuté les ordres de Kalalang et
15 vous avez commencé à vous diriger vers Abok ?

16 R. [14:50:46] C'est exact.

17 Q. [14:50:50] Et pendant, donc, ce déplacement, l'officier le plus haut gradé qui était
18 avec vous, c'était Kalalang, n'est-ce pas ?

19 R. [14:51:02] Oui, c'est exact.

20 Q. [14:51:05] Un peu plus tard, vous arrivez à Akelo Alyek.

21 R. [14:51:13] Oui, c'est exact.

22 Q. [14:51:16] Et l'officier le plus haut gradé à ce moment-là, c'est toujours Kalalang,
23 n'est-ce pas ?

24 R. [14:51:23] Oui, c'était Kalalang.

25 Q. [14:51:28] Vous avez dit que vous êtes resté là-bas, et lorsque la nuit est tombée,
26 Kalalang a donné l'ordre d'attaquer Abok ; est-ce que c'est exact ?

27 R. [14:51:41] Oui, c'est exact.

28 Q. [14:51:44] Vous et d'autres personnes qui vous accompagnaient, vous avez

1 commencé à collecter de la nourriture dans différents endroits à Abok, n'est-ce pas ?

2 R. [14:51:56] C'est exact.

3 Q. [14:52:03] Est-ce que vous pouvez nous décrire un peu quel genre de choses vous
4 avez collectées ?

5 R. [14:52:18] Nous avons pris différentes choses à Abok, y compris des vivres, des
6 haricots. Nous voulions avoir beaucoup plus de haricots de cet endroit-là.

7 Q. [14:52:34] Est-ce que vous étiez seul à faire cela ou est-ce qu'il y avait d'autres
8 personnes avec vous qui faisaient la même chose ?

9 R. [14:52:44] Le groupe qui est allé là-bas est allé pour recueillir de la nourriture.

10 Q. [14:52:52] Si vous vous en souvenez, est-ce que vous pouvez nous dire quel était
11 l'âge... l'âge de la personne la plus jeune qui est allée avec vous pour recueillir de la
12 nourriture à Abok ?

13 R. [14:53:06] Le plus jeune d'entre nous qui est allé là-bas avait environ 11 ou 12 ans.

14 Q. [14:53:18] Et combien de personnes de cette tranche d'âge qui avaient 11, 12,
15 13 ans, participaient à cette collecte de nourriture à Abok ?

16 R. [14:53:33] Il n'y en avait pas beaucoup, il n'y avait que nous deux qui
17 étions jeunes.

18 Q. [14:53:53] Peu de temps après cela, vous avez entendu les coups de feu,
19 n'est-ce pas ?

20 R. [14:53:59] Oui, c'est exact.

21 Q. [14:54:05] Et votre groupe, donc, est retourné vers Akelo Alyek ?

22 R. [14:54:14] Oui, c'est exact.

23 Q. [14:54:17] Et le... l'officier le plus haut gradé lorsque vous êtes retourné à Akelo
24 Alyek, c'était toujours Kalalang, n'est-ce pas ?

25 R. [14:54:28] Oui, c'est exact, c'était Kalalang.

26 Q. [14:54:32] Aujourd'hui, vous avez déclaré que Kalalang a été blessé par balle,
27 n'est-ce pas ?

28 R. [14:54:40] Oui, il a été blessé par balle.

1 Q. [14:54:48] Et vous avez dit qu'il a succombé à ses blessures ?

2 R. [14:54:53] Oui, il a... il est mort.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:58] Monsieur
4 Sachithanandan, il est parfois nécessaire de répéter les propos du témoin, mais il
5 n'est pas nécessaire de passer en revue toutes les réponses de celui-ci.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:55:09] Merci, Monsieur le Président,
7 j'en prends bonne note.

8 Q. [14:55:15] Vous savez qu'il est mort parce que vous avez vu son corps, sa
9 dépouille, n'est-ce pas ?

10 R. [14:55:29] C'est exact.

11 Q. [14:55:35] Et, en fait, vous avez dit aujourd'hui, et c'est... je vous promets, c'est la
12 dernière chose que je vous rappellerai, c'est la dernière réponse que vous avez
13 déjà donnée...

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:55:45] Je vous prie de m'excuser,
15 Monsieur le Président, je voulais simplement planter un peu le décor.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:51] Oui, je comprends,
17 lorsque vous avez planté le décor, c'est nécessaire, sinon nous risquons de passer en
18 revue tout ce qui est déjà consigné au compte rendu, ce qui n'est absolument pas
19 nécessaire. Alors, veuillez poursuivre.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:56:00]

21 Q. [14:56:00] En fait, vous avez dit qu'à un moment donné le commandant en chef de
22 Kalalang a parlé de l'inhumation de Kalalang avec Odhiambo. C'est exact,
23 n'est-ce pas ?

24 R. [14:56:11] C'est exact.

25 Q. [14:56:19] Je voudrais vous rappeler deux paragraphes de la déclaration que vous
26 avez donnée à la Défense. Il s'agit de l'onglet n° 1 du classeur de l'Accusation, le
27 paragraphe 21 de votre déclaration.

28 Monsieur le témoin, dans la déclaration que vous avez faite à l'équipe de défense,

1 vous avez dit qu'ils ont tiré sur Kalalang, que certains ont transporté Kalalang et
2 sont partis avec lui. « Je ne sais pas s'il est mort, mais je n'ai jamais revu Kalalang
3 après cela. »

4 Est-ce que vous pourriez nous... éclairer un peu notre lanterne ? Est-ce que vous
5 l'avez vu mourir ou pas ?

6 R. [14:57:13] J'ai vu son corps, il était déjà mort. Il a été blessé par balle, il est tombé,
7 il ne s'est jamais relevé. Ils l'ont transporté. Les deux qui ont été blessés, ce sont eux
8 qui ont été transportés sur des civières, et ils étaient assis, mais lui, il était déjà mort,
9 parce que je voyais du sang couler de sa poitrine.

10 Q. [14:57:44] Je voudrais donner lecture d'un extrait du paragraphe 22. Et ici, vous
11 dites ceci : « C'était le commandant en second de Kalalang qui nous a menés vers
12 Loyo Ajonga. Il a rendu compte de l'attaque à Aboke, qui a dû faire rapport à
13 Odhiambo. Non, non, nous n'avons pas rencontré Odhiambo. »

14 Est-ce que vous pourriez préciser votre réponse, Monsieur le témoin ? Est-ce que
15 vous avez rencontré Odhiambo après l'attaque ou pas ?

16 R. [14:58:22] Après l'attaque, après cette attaque, Kalalang était déjà mort. Nous
17 sommes retournés vers Odhiambo parce que la personne avec laquelle il nous avait
18 envoyés était morte. Donc, nous sommes retournés et nous devons rapatrier le corps
19 de Kalalang ; c'est pour ça que nous sommes allés là-bas.

20 Q. [14:58:56] Merci, Monsieur le témoin.

21 Nous allons aborder un autre sujet, maintenant. Je voudrais mentionner un certain
22 nombre d'attaques et vous poser des questions. Vous ne savez pas, n'est-ce pas, qui a
23 donné l'ordre d'attaquer Barlonyo ?

24 R. [14:59:25] Non, je ne le sais pas.

25 Q. [14:59:29] Vous ne savez pas non plus quel groupe a pris part à cette attaque ?

26 R. [14:59:37] Non, je n'ai pas été informé de cela puisque je n'ai pas pris part à
27 cette attaque.

28 Q. [14:59:46] Vous ne savez pas non plus qui a donné l'ordre d'attaquer Abia,

1 n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

2 R. [14:59:55] Je ne le sais pas.

3 Q. [14:59:57] Et vous ne savez pas quel groupe y a pris part ?

4 R. [15:00:04] Non, je ne suis pas informé de cela.

5 Q. [15:00:07] Et je vous donne maintenant un dernier exemple : vous ne savez pas
6 qui a donné l'ordre d'attaquer Lira-Palwo, n'est-ce pas ?

7 R. [15:00:16] Je ne sais pas, je ne sais pas qui a donné l'ordre d'attaquer Lira-Palwo.

8 Nous sommes tombés dans une embuscade lorsque nous étions partis recueillir de la
9 nourriture dans la région rocheuse, en fait, la zone rocheuse. Nous ne savons
10 pas, non.

11 Q. [15:00:39] Donc, vous ne savez pas quel groupe a attaqué Lira-Palwo ?

12 R. [15:00:45] Non, je ne sais pas quel est le groupe qui a attaqué Lira-Palwo.

13 Q. [15:00:55] Monsieur le témoin, seriez-vous surpris d'entendre que c'est Odhiambo
14 qui a donné l'ordre pour ces attaques, juste avant l'attaque d'Abok ?

15 M. OBHOF (interprétation) : [15:01:08] Objection. Il s'agit d'une question
16 d'interprétation. « Peu de temps avant », ça peut être des semaines, des mois.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:16] Je pense que vous
18 pouvez passer à autre chose.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:01:21] Je vais passer à autre chose,
20 Monsieur le Président.

21 Monsieur le Président, je vais présenter une proposition factuelle au témoin. Alors,
22 les éléments de preuve qui étayent cette proposition figurent aux intercalaires 9
23 et 10... 7 et 8. Je ne vais pas mentionner cela au témoin, mais je vous l'indique pour
24 votre gouverne personnelle et celle des parties. Donc, voilà, il y a un certain nombre
25 de pages de registre avec quelques petits intercalaires.

26 Q. [15:01:58] Monsieur le témoin, il est exact, n'est-ce pas, que M. Odhiambo se
27 trouvait au Soudan pendant le mois de mai et le mois de juin 2004 ?

28 R. [15:02:14] Il n'était pas là-bas.

1 Q. [15:02:23] Très bien. Alors, je vais passer peut-être au dernier thème au sujet
2 duquel je vais vous poser des questions aujourd'hui. Vous nous avez décrit votre
3 évasion, votre évasion de la brousse, et vous nous avez dit...

4 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:03:02] Les interprètes
5 demandent au témoin de répéter ce qu'il vient de dire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:06] Veuillez répéter,
7 Monsieur le témoin.

8 R. [15:03:10] Voici comment je me suis évadé : j'ai quitté ce groupe. C'est ce que je
9 vous disais : pendant cette année-là, Odhiambo n'était pas au Soudan, parce que
10 moi, je faisais partie de ce groupe, j'ai été transféré dans ce groupe. Et on nous a pris
11 pour... on nous a demandé d'aller prendre du manioc à Kalongo. Ce jour-là, il a plu
12 du matin jusqu'au soir. Et nous avons même déraciné le manioc sous la pluie
13 battante. Donc, après cette activité, nous avons commencé à rebrousser chemin et à
14 rentrer, et c'est là que, près d'un ruisseau qui s'appelle Akobo, on nous tendu une
15 embuscade.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:04:03]

17 Q. [15:04:03] Merci, Monsieur le témoin.

18 Je m'excuse de vous interrompre. Je sais que vous avez déjà abordé cela lorsque
19 M^e Obhof vous posait des questions, mais j'aimerais juste obtenir quelques
20 précisions de votre part. Donc, vous nous avez dit, n'est-ce pas, qu'il était interdit de
21 s'évader et qu'il y avait de nombreuses punitions au cas... enfin, lorsqu'on
22 s'échappait... ou s'évadait, plutôt.

23 R. [15:04:30] Oui, c'est ce que je vous ai expliqué un peu plus tôt. C'est ce qui se
24 passait. Moi, je l'ai vu de mes propres yeux, j'ai vu, j'ai constaté ce qui se passait.

25 Q. [15:04:41] Mais, Monsieur le témoin, aujourd'hui, vous nous avez dit — et je cite
26 le compte rendu d'audience, page 49 du compte rendu d'audience de ce matin : « J'ai
27 commencé à réfléchir et à penser que maintenant... que je devrais en fait rentrer
28 chez moi. »

1 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous... ce à quoi vous pensiez, Monsieur
2 le témoin, lorsque vous avez décidé de rentrer chez vous ?

3 R. [15:05:13] Alors, au moment où j'ai... j'ai pris la décision de rentrer chez moi, en
4 fait, je l'ai fait parce que j'étais déjà séparé de mes autres collègues. La distance entre
5 eux et moi était assez longue. Moi, je ne pouvais pas marcher pour les rattraper,
6 donc là, quelque chose m'est passé par l'esprit et je me suis dit : « Je vais essayer. »
7 Même s'ils nous disaient : « Lorsque vous rentrerez... si vous rentrez chez vous, ils
8 vont vous stigmatiser, ils vont vous perturber », mais je me suis dit : « Bon, ben, je
9 vais tenter ma... je vais tenter la... ma chance. » Et j'ai décidé de partir, j'ai... je suis
10 tombé sur ces civils. Ces civils ont décidé de m'accompagner à la caserne, et puis
11 c'est ainsi... enfin d'abord, ils m'ont accompagné auprès du chef du camp, puis le
12 chef du camp m'a amené aux... aux soldats qui se trouvaient dans la caserne, et c'est
13 ainsi, c'est ainsi que je me suis évadé.

14 Q. [15:06:27] Monsieur le témoin, je voudrais juste vous demander une précision au
15 sujet de quelque chose que vous avez dit un peu plus tôt. Vous nous avez dit
16 qu'Odhiambo ne se trouvait pas au Soudan parce que c'était l'année où vous vous
17 êtes évadé. Donc, là je pense que je vais vous poser la question : vous vous êtes
18 évadé en 2006 — c'est bien exact, n'est-ce pas ?

19 R. [15:06:46] C'est exact.

20 Q. [15:06:56] Bien.

21 Donc, je ne suis pas en train de vous poser une question au sujet de 2006. Moi, je
22 vous pose une question au sujet de 2004. Il exact, n'est-ce pas, que M. Odhiambo se
23 trouvait au Soudan pendant les mois de mai et juin 2004 ?

24 R. [15:07:15] Il n'était pas là-bas.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:07:28] Merci, Monsieur le Président,
26 je n'ai plus de questions à poser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:31] Je vous remercie
28 j'aimerais savoir si la représentation légale des victimes souhaite poser des

1 questions.

2 M^e MANOBA (interprétation) : [15:07:39] J'ai quelques questions à poser, Monsieur...

3 j'ai quelques questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:42] Je vous en prie.

5 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

6 PAR M^e MANOBA (interprétation) : [15:07:54] Je représente les victimes en l'espèce

7 et je souhaiterais vous poser quelques questions.

8 Q. [15:07:59] Au moment où vous avez été enlevé, à cette époque-là, est-ce que vous

9 étiez... est-ce que vous alliez à l'école ?

10 R. [15:08:06] Oui, j'étais à l'école.

11 Q. [15:08:16] Et de quelle école s'agissait-il ?

12 R. [15:08:22] C'était l'école primaire de Bar-Rio.

13 Q. [15:08:29] Et dans quelle classe étiez-vous à l'époque ?

14 R. [15:08:34] J'étais au... au troisième niveau de l'école primaire, donc, l'équivalent

15 du CE2.

16 Q. [15:08:48] Lorsque vous avez été enlevé et emmené dans la brousse, est-ce que

17 vous avez suivi un enseignement quelconque dans la brousse ?

18 R. [15:08:57] Non, je n'ai suivi aucun enseignement, aucun enseignement officiel.

19 Q. [15:09:08] Est-ce qu'il y a une explication à cela ?

20 R. [15:09:19] Oui, je peux vous fournir une explication brièvement.

21 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:09:28] Les interprètes de la

22 cabine acholi demandent au conseil de parler un peu plus fort.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:35] Je pense que vous

24 avez entendu, Maître.

25 M^e MANOBA (interprétation) : [15:09:37] Oui.

26 Q. [15:09:38] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous fournir l'explication au

27 sujet de l'absence d'enseignement dans la brousse ?

28 R. [15:09:47] Je n'ai suivi aucun enseignement officiel lorsque j'étais dans la brousse

1 parce qu'il n'y a pas d'école dans la brousse. Et c'est la raison pour laquelle je n'ai...
2 je ne puis pas aller à l'école dans la brousse. Bon, s'il y avait eu des écoles dans la
3 brousse, là, j'aurais suivi, j'aurais continué mon éducation.

4 Q. [15:10:12] Merci pour cette explication.

5 R. [15:10:14] Merci à vous.

6 Q. [15:10:16] Je comprends qu'il n'y avait pas d'école officielle en tant que telle, mais
7 est-ce qu'il y avait des personnes qui donnaient des cours, qui enseignaient aux
8 enfants de votre âge, qui leur assuraient une certaine forme d'éducation ?

9 R. [15:10:38] Alors, voilà ce qui passait à cette époque-là : si vous étiez enlevé, ils
10 vous formaient pour vous montrer comment tirer avec un fusil, comment nettoyer
11 un fusil, comment démonter un fusil, comment le réassembler — le fusil — et
12 comment marcher et défiler. Voilà. Fondamentalement, c'était cela.

13 Q. [15:11:06] Mais ce type d'éducation et de formation, est-ce que... ou plutôt cet
14 enlèvement que vous avez vécu, est-ce qu'il a eu un impact sur votre vie ?

15 R. [15:11:17] Est-ce que vous pourriez répéter la question, je vous prie ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:21] Je pense qu'impact,
17 c'est un peu trop... un peu trop abstrait. Est-ce que vous pourriez peut-être être un
18 peu plus précis ?

19 M^e MANOBA (interprétation) : [15:11:27]

20 Q. [15:11:29] Est-ce que vous avez été touché, ou affecté, par cet enlèvement, lorsque
21 vous avez été enlevé à votre foyer et conduit dans la brousse où vous avez vécu ?

22 R. [15:11:44] Cela n'a pas eu d'impact sur moi. Ce qui me préoccupait, c'était de
23 rester en vie, de survivre. Je voulais... je voulais vivre. Et voilà, je suis vivant,
24 maintenant.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:07] Je pense qu'il y a
26 encore un malentendu, mais je pense que vous avez obtenu une réponse.

27 M^e MANOBA (interprétation) : [15:12:14]

28 Q. [15:12:15] Monsieur le témoin, alors exception faite de vous, est-ce que quelqu'un

1 d'autre de votre famille a été enlevé lorsque le camp à Abok a été attaqué ?

2 R. [15:12:30] Est-ce que vous pourriez répéter votre question, s'il vous plaît ?

3 Q. [15:12:37] Je pense aux personnes qui vivaient chez vous ; est-ce qu'il y a une
4 autre personne qui a été enlevée à part vous ?

5 R. [15:12:51] Il n'y a personne qui a été enlevé au camp d'Abok. Mais dans notre
6 village nous avons été trois à être enlevés. Et nous avons été séparés. On nous a
7 affectés à des groupes différents.

8 Q. [15:13:16] Est-ce qu'un membre de votre famille a été tué ou est-ce que quelqu'un
9 qui vous était proche — et là je pense à votre famille proche — est-ce que quelqu'un
10 a été tué ?

11 R. [15:13:36] Oui, cela s'est passé, mais ils ne l'ont pas fait à dessein ; ce n'était pas
12 intentionnel.

13 Cette personne a essayé de s'échapper, elle a été rouée de coups, et puis suite à ces
14 blessures, bon, ils ont essayé de soigner, de traiter ces blessures et la personne, elle a
15 succombé à ces blessures.

16 Q. [15:14:09] Est-ce que vous savez qui a roué de coups cette personne ? Qui est
17 responsable de ces blessures ?

18 R. [15:14:19] Nous étions dans des groupes différents. Donc, c'est un de mes
19 camarades qui m'a dit qu'il avait essayé... que cette personne avait essayé de
20 s'échapper, de s'évader, qu'il avait été roué de coups, qu'ils avaient essayé de le
21 soigner, mais que, finalement, il avait fini par succomber à ses blessures.

22 Q. [15:14:54] Mais qu'a été votre sentiment lorsque vous avez appris que cette
23 personne était décédée, suite aux blessures qu'elle avait subies ?

24 R. [15:15:05] Lorsque j'ai entendu qu'il était mort, écoutez, à ce moment-là, je n'ai pas
25 vraiment beaucoup réfléchi à cela. Je n'ai pas véritablement beaucoup pensé lorsque
26 j'ai entendu qu'il était mort. En fait, j'ai compris qu'il n'avait pas été tué à dessein,
27 que ce n'était pas intentionnel.

28 Q. [15:15:48] Monsieur le témoin, au moment de l'attaque du camp d'Abok, est-ce

1 que vous savez si votre famille vivait dans le camp ?

2 R. [15:15:58] Excusez-moi. Je vais peut-être revenir un peu en arrière.

3 Q. [15:16:13] Oui, je vous en prie.

4 R. [15:16:17] Donc, lorsque j'ai été enlevé, il n'y avait pas de camp, à ce moment-là.

5 Donc, le camp où sont allés mes parents c'était le camp de Bar-Rio — c'est... ce n'était
6 pas le camp d'Abok.

7 Q. [15:16:43] Donc, vous saviez qu'ils vivaient dans le camp — dans le camp de Bar-
8 Rio ?

9 R. [15:16:58] Oui. À ce moment-là, à cette époque-là, vous ne trouviez personne dans
10 les villages, tout le monde était dans le camp.

11 Q. [15:17:17] Est-ce que vous aviez des membres de votre famille dans le camp
12 d'Abok ou est-ce que vous y aviez des amis ?

13 R. [15:17:29] Il y avait un membre de ma famille, là-bas.

14 Q. [15:17:41] Pourriez-vous nous dire ce que vous avez pensé au sujet de cette
15 attaque ? Qu'avez-vous pensé lorsque vous avez attaqué le camp, au sujet de
16 l'attaque du camp, alors que vous aviez un membre de votre famille qui vivait dans
17 ce camp ? Quel a été votre sentiment... le fait de savoir que vous aviez un membre de
18 votre famille qui vivait dans ce camp, et qu'un groupe de l'ARS allait attaquer
19 ledit camp ?

20 R. [15:18:14] Étant donné que nous n'étions pas allés là-bas pour tuer des civils...
21 nous nous étions rendus là-bas, seulement pour obtenir, chercher de la nourriture.

22 Q. [15:18:33] Donc, vous n'aviez aucun sentiment au sujet du fait que vous alliez
23 prendre des aliments à, peut-être, des membres de votre famille et que vous alliez
24 leur prendre leur nourriture ?

25 R. [15:18:57] Alors, lorsque nous prenons la nourriture, nous ne prenons pas tout ce
26 qu'ils ont chez eux. Par exemple, lorsque nous arrivons dans un camp, nous
27 choisissons certaines zones du camp, certaines maisons et nous ne prenons pas tout.
28 Nous prenons tout simplement ce dont nous avons besoin, et puis ensuite,

1 nous repartons.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:23] Maître Manoba, je
3 pense que vous devez passer à autre chose.

4 M^e MANOBA (interprétation) : [15:19:28] Ce sera ma dernière question.

5 Q. [15:19:30] Est-ce que vous avez entendu parler de victimes qui présentent une
6 demande de participation devant cette Cour ?

7 R. [15:19:48] Oui. Oui, oui, j'en ai entendu parler.

8 Q. [15:19:57] Et pourquoi est-ce que vous n'avez pas été intéressé ? Pourquoi est-ce
9 que vous n'avez pas souhaité participer en tant que victime ?

10 R. [15:20:11] J'en ai entendu parler, certes, mais la personne qui aurait dû me mettre
11 en contact avec les personnes responsables de cette inscription... en fait, moi, je ne
12 connaissais personne qui aurait pu me permettre d'avoir un contact avec les
13 personnes qui s'occupent de ce type d'inscription.

14 M^e MANOBA (interprétation) : [15:20:41] C'est tout, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:43] Maître
16 Narantsetseg ?

17 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:20:45] Je n'ai pas de questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:47] Je suppose que vous
19 n'avez plus de questions ?

20 Très bien. Alors, cela met un terme à la déposition de ce témoin.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:20:57] Mais moi, j'ai des questions
22 à poser.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:59] Ah, vous avez des
24 questions ? Excusez-moi. Je vous en prie, Maître.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

26 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:21:05]

27 Q. [15:21:05] Monsieur Opio, j'ai quelques questions à vous poser, quelques
28 questions supplémentaires à vous poser. Le représentant de l'Accusation vous a

1 posé une question au sujet du corps de Kalalang. Et dans votre déclaration
2 aujourd'hui, vous avez dit : « J'ai vu son corps alors qu'il était mort. » Mais dans la
3 déclaration à laquelle il a été fait référence, il est indiqué : « Ils ont tiré sur Kalalang,
4 et il y a des personnes qui ont transporté Kalalang et qui sont parties avec lui. Moi, je
5 ne sais pas s'il est mort, mais je ne l'ai plus jamais revu. »

6 Alors, permettez-nous de mieux comprendre ceci : au moment où vous avez vu
7 qu'ils le transportaient, est-ce que vous avez tiré la conclusion suivant laquelle il
8 était déjà mort ?

9 R. [15:22:29] Oui, je confirme qu'il était mort, parce qu'on lui a tiré dessus, et nous
10 avons transporté son corps jusqu'à l'endroit où se trouvait la personne qui avait
11 organisé et conçu ce plan pour obtenir de la nourriture, et c'était Odhiambo, en fait.
12 Donc, lorsque nous sommes arrivés près de lui, il nous a dit qu'il devrait être
13 inhumé. C'est pour ça que je peux confirmer qu'il était mort.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:57] Écoutez, je pense
15 que nous avons suffisamment étudié cette question. Il a répondu déjà trois fois à ce
16 sujet.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:23:07]

18 Q. [15:23:07] Alors, vous étiez un simple soldat, un soldat deuxième classe. Donc,
19 est-ce que vous, vous pouviez tout simplement aller directement rencontrer ou
20 retrouver Odhiambo, ou est-ce que vous étiez en compagnie de personnes qui sont
21 allées trouver Odhiambo ? Est-ce que vous, vous pouviez directement aller trouver
22 Odhiambo ?

23 R. [15:23:32] J'étais avec les personnes qui sont allées là-bas.

24 Q. [15:23:41] Le représentant de l'Accusation vous a posé une question et vous a
25 demandé si vous étiez sûr si Odhiambo était au Soudan ou s'il était en Ouganda.
26 Alors, je pense à quelqu'un qui a le grade d'Odhiambo. Donc, quelqu'un qui a son
27 grade, est-ce que, une fois qu'il était au Soudan, cela signifiait qu'il ne revenait pas
28 en Ouganda ?

1 R. [15:24:21] Bon, disons qu'une personne est déjà partie au Soudan. De toute façon,
2 la plupart du temps, il se déplaçait avec tout son groupe. Mais, de toute façon, même
3 après cela, il revenait en Ouganda et il poursuivait sa tâche avec ceux qui étaient
4 restés là-bas.

5 Q. [15:24:57] Et voyons un peu ce que vous avez dit au sujet de votre évasion.
6 Lorsque vous avez réfléchi à cette évasion ou pensé à cette évasion, le représentant
7 l'Accusation vous a posé une question, parce que vous aviez dit que c'était quelque
8 chose de très dangereux, de très périlleux que de s'évader. Est-ce que vous pourriez
9 dire aux juges de la Chambre si le fait de savoir qu'il était dangereux de s'évader
10 pouvait arrêter ou empêcher une personne de penser à s'évader, même si cela était
11 improbable ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:32] Écoutez, je ne pense
13 pas qu'il soit très facile au témoin de comprendre la question, parce que vous avez
14 dit : « Qu'est-ce qu'il a pensé... » Bon, il a dit qu'il craignait... Vous lui demandez
15 pourquoi est-ce que, en dépit de cela, il ne s'est pas évadé. Enfin, en tout cas, je pense
16 que cela est beaucoup trop abstrait pour le témoin.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:26:01] Monsieur le Président, il y a
18 quand même une dichotomie, une distinction entre le fait de penser à l'évasion et le
19 fait de concrétiser l'évasion.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:11] Oui, mais la décision
21 est le résultat de la réflexion, en règle générale.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:26:18] Oui, mais on a l'impression... La
23 question, c'était : « Vous ne vous êtes pas évadé parce qu'il était dangereux de
24 s'évader ? »

25 Mais moi, ce que je voudrais savoir, c'est... est-ce... est-ce qu'il pouvait réfléchir ou
26 penser à cette évasion.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:36] Écoutez, essayez si
28 vous le souhaitez, mais je pense que nous ne devrions peut-être pas trop approfondir

1 cette question.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:26:48]

3 Q. [15:26:48] Monsieur le témoin, M^e Manoba, le conseil des victimes, vous a posé
4 une question. Et pour ce qui est des formulaires de participation des victimes aux
5 fins de réparation, est-ce que vous saviez qu'il y a réparation seulement si l'accusé
6 est déclaré coupable et est condamné ?

7 R. [15:27:31] Non, je n'étais pas informé de cela.

8 Q. [15:27:42] Et, Monsieur le témoin, donc, cette notion de participation des victimes,
9 est-ce que c'est quelque chose qui a fait l'objet d'une grande publicité ? Est-ce que
10 c'est quelque chose dont on a beaucoup parlé ? Et est-ce que cela a été transmis aux
11 personnes qui ont été le plus touchées ? Donc, comme je le disais, est-ce que c'est
12 quelque chose qui a fait l'objet d'une grande publicité ?

13 R. [15:28:19] Non, cela n'a pas été... cela n'a pas fait l'objet d'une grande
14 publicité, non.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:28:27] J'en ai terminé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:30] Je vous remercie,
17 Maître Ayena.

18 Monsieur Opio, vous êtes maintenant arrivé au terme de votre déposition. J'aimerais
19 vous remercier au nom de la Chambre d'être venu au lieu de la vidéoconférence et
20 d'avoir été à la... à la disposition de la Chambre pour faire en sorte que la vérité
21 soit établie.

22 Alors, nous en avons terminé pour aujourd'hui, et nous reprendrons lundi à 9 h 30.

23 Bon, le témoin suivant est le témoin D-0026, ce qui est assez étrange parce que
24 nous... Je pense qu'il s'agit du témoin D26-0024.

25 Ah ! non, non. D'accord. Alors là, là, pour une fois, cela correspond : c'est le témoin
26 D26-0026.

27 Nous nous retrouverons lundi.

28 M^{me} L'HUISSIER : [15:29:25] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 15 h 29)*

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

4 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

5 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.